

Conseil Communautaire

du 25 novembre 2019 – St André les Alpes

Compte rendu des décisions prises

SOMMAIRE

Sport	3
1. Halle multisport de Saint André les Alpes – Demande de subvention et approbation du plan de financement	3
2. Construction d'un terrain multisports sur la commune de Clumanc	4
Finances	5
3. Décision modificative n° 006/2019 – Budget général - crèche de Castellane et mise aux normes électriques à la Colle St Michel	5
4. Décision modificative n° 007/2019 – Budget général - régularisation d'opérations d'ordre budgétaire	6
5. Décision modificative n° 009/2019 – Budget général – étude réseau chaleur bois halle des sports de Saint André les Alpes	7
6. Décision modificative n° 003/2019 – Budget Ordures Ménagères	8
7. Décision modificative n° 001/2019 – Budget Zone d'activités	9
8. Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Principal	9
9. Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Ordures Ménagères	10
10. Ajustement des Attributions de Compensations provisoires	11
11. Décision modificative n° 008/2019 – Budget général – Attributions de Compensations provisoires	13
12. Transfert de l'actif « Voirie » suite au retour de la compétence aux communes de l'ex-CCHVVA et de l'ex-CCT	14
13. Création d'une régie d'avances	26
14. Tarifs préférentiels des forfaits ski : saison 2019/2020	27
15. Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip »	28
Marchés Publics / Mutualisation	29
16. Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'infrastructures de réseau Haut débit	29
17. Conventions de prestations de services	30
Politiques contractuelles	31
18. Avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2019-2020	31
Environnement	35
19. Motion sollicitée par le SYDEVOM pour le gel de la TGAP	35
20. Redevance Ordures Ménagères : vote des tarifs 2020 et du règlement de facturation	36
Urbanisme	43
21. PLUi du Moyen-Verdon – application de la nouvelle réglementation sur le contenu des PLU	43
22. PLUi du Moyen-Verdon – nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	44
23. Détermination du projet de périmètre pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	47
24. Convention pour l'engagement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)	50
25. Attributions et modifications de subventions dans le cadre de l'OPAH « Centre-Bourg »	52
26. Modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de la commune de Castellane	57
GEMAPI	60
27. Avis concernant l'aménagement du ravin des Glaïres sur la commune d'Annot	60
Services aux Personnes	61
28. Evolution du barème national des participations familiales	61
29. Tarif spécial sur l'école de musique du secteur d'Annot	62
30. Demande de subvention dans le cadre de l'AAP Sud Labs	63
31. Tarif spécial sur les cantines du Haut Verdon	65

1. Halle multisport de Saint André les Alpes – Demande de subvention et approbation du plan de financement

Exposé

Le Conseil Communautaire a décidé d'engager la construction d'une Halle multisports sur la commune de Saint André les Alpes.

Ce projet eu égard au fait de répondre tant aux besoins des élèves du collège, des scolaires mais aussi des associations locales, est reconnu d'intérêt communautaire conformément aux statuts de la communauté de communes.

Pour rappel, le lieu d'implantation initialement projeté à proximité immédiate du collège a été modifié au profit d'un nouveau terrain que le conseil communautaire a approuvé par délibération du 20 mai 2019.

Un nouvel Avant-Projet Définitif (APD) a été élaboré en conséquence pour intégrer les contraintes liées à ce nouvel emplacement sur la base d'une stabilité du coût net d'investissement pour la collectivité, déduction faite des subventions. Toutefois, les modifications apportées au projet, conjuguées aux engagements financiers supplémentaires pris par le Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, nécessitent de mettre à jour les demandes de subventions initiales.

Par ailleurs, la proximité de la halle multisports avec les autres équipements en cœur de bourg sur la commune de Saint André les Alpes, conduisent à s'interroger sur la pertinence d'alimenter la Halle multisports via un réseau de chaleur raccordé à la chaudière-bois municipale. Il vous est proposé à cet effet d'engager une étude de faisabilité pour la création d'un tel réseau pouvant couvrir, outre la halle multiports, les bâtiments de la salle des fêtes, de la crèche et des écoles primaire et maternelle. Aussi est-il soumis au conseil communautaire l'opportunité de solliciter une demande de subvention ADEME – Région SUD pour le financement à 70% de cette étude.

Le plan de financement global de l'opération ainsi modifié serait le suivant :

Coût global de l'opération : **2.647.941 €**

Charges	Montant (en € H.T.)
Estimation des travaux	2 298 000,00 €
Honoraires	250 278,00 €
OPC	91 920,00 €
Etude raccordement réseau de chaleur	7 743,00 €
TOTAL	2.647.941,00 €

Ressources :

Subvention CD04 :	1.500.000,00 € (56,7 %)
Subvention CD 04 (CDST) :	300.000,00 € (11,3 %)
CRET :	312 813,00 € (11,8 %)
Subvention ADEME – Région SUD :	5.540,00 € (0,2%)
Autofinancement :	529.588,00 € (20 %)

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement de la Halle multisports de Saint André les Alpes tel qu'exposé ci-avant ;
- **DE SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès de l'ADEME et de la Région SUD PACA pour l'étude de faisabilité sur le réseau de chaleur ;
- **DE SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental et de la Région SUD PACA pour le programme de réalisation de la Halle multisports ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants en dépenses comme en recettes au budget prévisionnel de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les actes fonciers, marchés publics et permis de construire à intervenir.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

2. Construction d'un terrain multisports sur la commune de Clumanc

Exposé

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2018 définissant la compétence communautaire sur la construction de terrains multisports permettant la pratique du sport scolaire sur les communes du territoire dotées d'une école, la construction d'un terrain multisports a été projeté sur la commune de Clumanc.

Ce projet d'investissement a été présenté et retenu au fléchage des financements du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour 43 240€ par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019.

Considérant le coût de réalisation de cette opération évaluée à ce stade à 89 260€, il vous est proposé de solliciter l'aide du FEADER pour compléter son financement. Le budget de cette opération ainsi ajustée serait le suivant :

Charges	Montant (en € H.T.)
AMO	3 360,00 €
Relevé topographique	1 400,00 €
Etudes de sol (G1 – G2 Pro)	4 500,00 €
Etudes hydrogéologique	1 800,00 €
Terrassements	9 600,00 €
Plateforme	13 000,00 €
« Stade »	42 000,00 €
Filets de protection	8 000,00 €
Aléas	5 600,00 €
TOTAL	89 260,00 €

Ressources	Montant (en € H.T.)	Taux (%)
CD 04	43 240,00 €	48,40 %
FEADER	28 168,00 €	31,60 %
Autofinancement CCAPV	17 852,00 €	20,00 %
TOTAL	89 260,00 €	100 %

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'un terrain multisport sur la commune de Clumanc, sur un coût prévisionnel de 89 260, 00 H.T.,
- **DE SOLLICITER** le soutien financier du Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale à hauteur de 43 240 €,
- **DE SOLLICITER** l'aide du FEADER à hauteur de 28 168 €,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants à la réalisation de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette opération, y compris les actes fonciers et marchés publics à intervenir

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

Finances

3. Décision modificative n° 006/2019 – Budget général - crèche de Castellane et mise aux normes électriques à la Colle St Michel

Exposé

Considérant que le coût définitif de la réalisation de la protection solaire sur la crèche de Castellane s'avère 300€ TTC supérieure à l'estimation initiale, et qu'il convient donc de réajuster les crédits sur l'opération correspondante,

Considérant la nécessité de mettre aux normes électriques les locaux du centre nordique de la Colle Saint Michel avant la saison d'hiver suite au rapport du bureau de contrôle et que ces crédits n'ont pas fait l'objet d'une inscription budgétaire,

Il vous est proposé de prélever ces montants sur les crédits prévus à l'opération « Gymnase de Castellane », non consommés à ce jour.

Dépenses d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
10021	2315	Création d'une crèche – Commune de Castellane	300,00 €
20016	21318	Equipement des sites nordiques du Haut Verdon	2 610,00 €
10028	2313	Gymnase de Castellane	- 2 910.00 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°006/2019 telle que présentée ci-dessus sur le Budget Général de la CCAPV

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

4. Décision modificative n° 007/2019 – Budget général - régularisation d'opérations d'ordre budgétaire

Exposé

Considérant qu'il convient de procéder à des opérations d'ordre budgétaire de régularisation pour l'intégration comptable des études suivies de réalisation, il vous est proposé les modifications suivantes

Dépenses d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
041	2117	Maîtrise d'œuvre passerelle Clignon	4 800,00 €
041	2112	Circuit VTT Le Seignus	2 152,00 €
041	2312	Etude écoles de Colmars et de Thorame-Haute	20 631.00 €
041	21318	PC Yourte Ratéry	1000.00 €
041	21318	Diagnostic piscines	12 940,72 €
041	2152	Etude signalétique Allos	26 993,24 €

041	21318	Etude Maison de Pays de Beauvezer	68 233,20 €
TOTAL			136 750,96 €

Recettes d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
041	2031	Etudes	136 750,96 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°007/2019 telle que présentée ci-dessus sur le Budget Général de la CCAPV

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

5. Décision modificative n° 009/2019 – Budget général – étude réseau chaleur bois halle des sports de Saint André les Alpes

Exposé

Considérant la nécessité de faire réaliser une étude dans le cadre de la création d'une Halle multisports sur Saint André les Alpes pour connaître la possibilité de raccordement de l'équipement au réseau de chaleur communal existant,

Considérant l'éligibilité de cette opération à une subvention de la Région, en partenariat avec l'ADEME, à hauteur de 70%

Il vous est proposé de réajuster les crédits de l'opération 10051 – Création Gymnase Saint André comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
10051	2031	Création Gymnase Saint André	9 300,00 €
10028	2313	Gymnase de Castellane	- 2 235.00 €
TOTAL			7 065.00 €

Recettes d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
OPNI	10222	FCTVA	1 525.00 €
10051	1322	Subvention Région	5 540,00 €
TOTAL			7 065.00 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°009/2019 telle que présentée ci-dessus sur le Budget Général de la CCAPV

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

6. Décision modificative n° 003/2019 – Budget Ordures Ménagères

Exposé

Considérant que le coût définitif d'acquisition avant reprise du nouveau tractopelle sur la déchetterie de la Mure Argens, s'est avéré supérieur de 640 € aux estimations initiales, il vous est proposé de prélever les crédits correspondants sur ceux disponibles pour la réhabilitation de la Déchetterie de Barrême.

Dépenses d'investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
10020	2182	Acquisition autres véhicules	640.00 €
10018	2315	Déchetterie de Barrême	- 640.00 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°003/2019 telle que présentée ci-dessus sur le Budget Ordures Ménagères de la CCAPV

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

7. Décision modificative n° 001/2019 – Budget Zone d'activités

Exposé

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits disponibles pour le remboursement de l'échéance de prêt de décembre 2019 sur l'emprunt réalisé pour l'acquisition des terrains, il vous est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts de l'emprunt	486.00 €
011	605	Achats et variation des stocks	- 486.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	1641	Capital de l'emprunt	282.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1322	Subvention Région	282.00 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°001/2019 telle que présentée ci-dessus sur le Budget Zone d'activités de la CCAPV

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

8. Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Principal

Exposé

Compte tenu des besoins de trésorerie constatés sur le Budget Principal de la communauté de communes et considérant que l'actuelle ligne de trésorerie en vigueur

arrivera à son terme en décembre 2019, il vous est proposé de la renouveler avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Renouvellement ligne de trésorerie

Plafond : 750 000.00 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.90 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0.20 %

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation

Montant minimum d'un tirage : 50 000.00 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales ni de commission de non utilisation.

Messieurs CERATO David et COLLOMP Thierry, se retirent et ne prennent pas part au vote.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE RENOUVELER** avec le Crédit Agricole une ligne de trésorerie sur un plafond de 750 000 € aux conditions ci-avant exposées,
- **D'AFFECTER** cette ligne de trésorerie aux factures relatives aux dépenses courantes de fonctionnement du Budget Principal de la communauté de communes,
- **D'INSCRIRE** au Budget Principal les crédits correspondants aux remboursements du capital et des intérêts de cette ligne de trésorerie,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

9. Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Ordures Ménagères

Exposé

Compte tenu des besoins de trésorerie constatés sur le budget Ordures Ménagères de la communauté de communes et considérant que l'actuelle ligne de trésorerie en vigueur arrivera à son terme en décembre 2019, il vous est proposé de la renouveler avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Renouvellement ligne de trésorerie

Plafond : 450 000.00 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.90 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0.20 %

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation

Montant minimum d'un tirage : 50 000.00 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales ni de commission de non utilisation.

Messieurs CERATO David et COLLOMP Thierry, se retirent et ne prennent pas part au vote.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE RENOUVELER** avec le Crédit Agricole une ligne de trésorerie sur un plafond de 450 000 € aux conditions ci-avant exposées,
- **D'AFFECTER** cette ligne de trésorerie aux factures relatives aux dépenses courantes de fonctionnement du budget Ordures Ménagères de la communauté de communes,
- **D'INSCRIRE** au budget Ordures Ménagères les crédits correspondants aux remboursements du capital et des intérêts de cette ligne de trésorerie,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

10. Ajustement des Attributions de Compensations provisoires

Exposé

Considérant que plusieurs communes sont impactées en 2019 par un ou plusieurs retours de nouvelles compétences et que l'impact de ces mesures est désormais estimé plus finement, il vous est proposé d'ajuster les Attributions de Compensation provisoires qui leur sont versées de la façon suivante :

	AC FIXEES POUR 2019	RECAPITULATIF AC PROVISOIRES REAJUSTEES 2019
Allons	3 119,72	3 119,72
Allos	446 547,12	641 296,91

Angles	3 366,18	3 366,18
Annot	336 784,97	475 342,77
Barrême	38 616,53	38 616,53
Beauvezer	121 712,23	198 425,27
Blieux	1 857,00	1 857,00
Braux	9 790,53	11 679,53
Castellane	542 370,72	539 870,72
Castellet-les-Sausses	8 352,26	8 352,26
Chaudon-Norante	14 395,00	14 395,00
Clumanc	2 681,17	2 681,17
Colmars les Alpes	169 874,52	357 324,31
Demandolx	354 460,72	419 467,51
Entrevaux	222 089,85	222 089,85
Le Fugeret	6 868,88	11 815,88
La Garde	8 089,00	8 089,00
Lambruisse	1 135,58	1 135,58
Méailles	5 347,48	6 936,48
Moriez	8 393,60	8 393,60
La Mure Argens	11 910,42	11 910,42
La Palud sur Verdon	81 699,50	81 699,50
Peyroules	167 085,29	167 085,29
La Rochette	4 662,51	4 662,51
Rougon	6 500,21	6 500,21
Saint André les Alpes	202 343,99	203 183,11
Saint Benoît	67 929,10	74 566,64
Saint Jacques	1 287,05	1 287,05
Saint Julien du Verdon	66 994,27	66 994,27
Saint Lions	6 183,91	6 183,91
Saint Pierre	3 759,00	3 759,00

Sausses	1 477,00	1 477,00
Senez	6 715,40	10 865,27
Soleilhas	69 957,91	102 405,85
Tartonne	4 651,20	4 651,20
Thorame-Basse	48 130,91	77 745,27
Thorame-Haute	77 571,22	252 777,48
Ubraye	460,91	1 329,91
Val de Chavagne	6 947,51	6 947,51
Vergons	4 324,33	6 112,06
Villars-Colmars	59 027,99	107 247,55
TOTAL	3 205 472,69	4 173 646,28

Il convient de préciser que ces montants ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'être encore modifiés en fonction du rapport définitif de la CLECT, de son approbation par les Conseils Municipaux, puis de sa traduction dans les Attributions de Compensations qui devront à leur tour faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire en fin d'année.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'ajustement des Attributions de Compensation provisoires tel qu'exposé ci-avant ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Les propositions sont adoptées à la majorité soit par 41 voix pour,
1 abstention (M. CAMILLERI Claude) et
2 voix contre (M. GATTI Christian, Mme BIZOT GASTALDI Michèle)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

11. Décision modificative n° 008/2019 – Budget général – Attributions de Compensations provisoires

Exposé

Considérant l'ajustement proposé, à l'occasion de cette séance, des montants d'Attributions de Compensation provisoires à verser aux communes impactées par de

nouveaux retours de compétences, et sous réserve de l'approbation de cette première délibération, il vous est proposé de réajuster les crédits correspondants pour honorer ces versements :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 170 000.00 €
014	739211	Attribution de Compensation	170 000.00 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°008/2019 telle que présentée ci-dessus sur le Budget Général de la CCAPV

Les propositions sont adoptées à la majorité soit par 41 voix pour,
1 abstention (M. CAMILLERI Claude) et
2 voix contre (M. GATTI Christian, Mme BIZOT GASTALDI Michèle)
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 25 Novembre 2019
Le Président,
Serge PRATO

12. Transfert de l'actif « Voirie » suite au retour de la compétence aux communes de l'ex-CCHVVA et de l'ex-CCT

Exposé

Par délibération n°2017-12-13 en date du 27 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « Création, gestion et entretien de la voirie » aux communes issues des ex communautés de communes qui l'exerçaient précédemment, à savoir les communes de l'ex-CCHVVA et de l'ex-CCT.

Considérant cette décision, il convient donc de procéder en conséquence au transfert de l'actif correspondant à chacune des communes concernées. La valeur de cet actif est détaillée pour chaque commune en annexe de la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PROCEDER** au transfert de l'actif lié à la compétence « Voirie » auprès de chaque commune concernée, tel que détaillé en annexe de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité soit par 39 voix pour,
5 abstentions (M. CAMILLERI Claude, M. GUIBERT Lucas,
Mme CESAR Marie-Christine, M. GATTI Christian
et Mme BIZOT GASTALDI Michèle)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

<u>TRANSFERT D'ACTIF - VOIRIE - ALLOS</u>		
N° d'inventaire	Libellé	Valeur
2151		
VO2005	Révision prix voirie 2005	156 935,27
VO2006	Voirie 2006	140 539,86
Total 2151		297 475,13
2152		
V1	Voirie communale	70 735,53
V2	voirie antérieures à 1996	6 313,92
V4	Voirie 2003	68 440,68
V5	Voirie 2004	131 210,05
VOI2009	Publicité marché voirie	230 610,66
Total 2152		507 310,83
2315		
VOI2007	Réhabilitation voirie	168 600,52
VOI2007-2008	Voirie 2007	5 554,43
VOI2008	Voirie 2008	167 322,81
VOI2010	Travaux réhabilitation et entretien voirie	281 443,56
VOI2011	Travaux voirie 2011	197 053,23
VOI2012	Travaux voirie 2012	161 098,66
VOI2013	Travaux voirie 2013	184 070,78
VOI2014	Travaux voirie 2014	156 323,06
VOI2015	Travaux voirie 2015	142 626,68
VOI2016	Travaux voirie 2016	132 808,11
VOIRIE2017HV	Travaux voirie 2017	151 395,76
VOIRIE2018HV	Travaux voirie 2018	128 249,43
Total 2315		1 876 547,04
TOTAL		2 681 333,00

TRANSFERT D'ACTIF - VOIRIE - BEAUVEZER

N° d'inventaire	Libellé	Valeur
2151		
VO2005	Révision prix voirie 2005	99 464,63
VO2006	Voirie 2006	89 073,32
Total 2151		188 537,95
2152		
V1	Voirie communale	44 831,75
V2	voirie antérieures à 1996	4 001,72
V4	Voirie 2003	43 377,29
V5	Voirie 2004	83 160,14
VOI2009	Publicité marché voirie	146 159,65
Total 2152		321 530,55
2315		
VOI2007	Réhabilitation voirie	106 857,99
VOI2007-2008	Voirie 2007	3 520,37
VOI2008	Voirie 2008	106 048,19
VOI2010	Travaux réhabilitation et entretien voirie	178 377,23
VOI2011	Travaux voirie 2011	124 891,15
VOI2012	Travaux voirie 2012	102 103,36
VOI2013	Travaux voirie 2013	116 662,95
VOI2014	Travaux voirie 2014	99 076,62
VOI2015	Travaux voirie 2015	90 395,93
VOI2016	Travaux voirie 2016	84 172,98
VOIRIE2017HV	Travaux voirie 2017	95 953,72
VOIRIE2018HV	Travaux voirie 2018	81 283,72
Total 2315		1 189 344,20
TOTAL		1 699 412,69

TRANSFERT D'ACTIF - VOIRIE - COLMARS LES ALPES

N° d'inventaire	Libellé	Valeur
2151		
VO2005	Révision prix voirie 2005	71 320,77
VO2006	Voirie 2006	63 869,72
Total 2151		135 190,49
2152		
V1	Voirie communale	32 146,46
V2	voirie antérieures à 1996	2 869,42
V4	Voirie 2003	31 103,54
V5	Voirie 2004	59 629,69
VOI2009	Publicité marché voirie	104 803,27
Total 2152		230 552,38
2315		
VOI2007	Réhabilitation voirie	76 622,16
VOI2007-2008	Voirie 2007	2 524,27
VOI2008	Voirie 2008	76 041,49
VOI2010	Travaux réhabilitation et entretien voirie	127 904,78
VOI2011	Travaux voirie 2011	89 552,77
VOI2012	Travaux voirie 2012	73 212,86
VOI2013	Travaux voirie 2013	83 652,77
VOI2014	Travaux voirie 2014	71 042,55
VOI2015	Travaux voirie 2015	64 818,09
VOI2016	Travaux voirie 2016	60 355,95
VOIRIE2017HV	Travaux voirie 2017	68 803,29
VOIRIE2018HV	Travaux voirie 2018	58 284,21
Total 2315		852 815,19
TOTAL		1 218 558,06

TRANSFERT D'ACTIF - VOIRIE - DEMANDOLX

N° d'inventaire	Libellé	Valeur
2111		
B9	Route des Combettes	2 062,99
	Total 2111	2 062,99
2112		
B51	Terrain de voirie Demandolx	1 262,61
B61	Terrain Demandolx C2078 2075	568,48
	Total 2112	1 831,09
2128		
E31	Anciens chemins Demandolx	28 173,60
	Total 2128	28 173,60
2135		
C35	Construction dépôt de sel	13 694,20
C38	Abri à sel	41 572,96
	Total 2135	55 267,16
2151		
E102	Réfection chemin de la plaine	9 813,18
E103	Reconstruction chemin du Thuveras	9 233,12
E109	Remise état chemin du lavoir	9 962,68
E112	Création et réalisation parking	19 722,04
E117	Travaux remise en état chemin Demandolx	5 501,60
E124	Travaux sur voies communales Demandolx	11 640,73
E137	Création mur en pierres	24 102,00
E138	Réfection mur en pierres	29 400,00
E142	Réfection étanchéité pilliers pont	5 790,00
E143	Réalisation enduit mur de soutènement	14 916,00
E29	Travaux voirie Demandolx	23 214,36
E35	Fourniture et pose caniveaux Demandolx	1 913,60
E51	Travaux VC5	14 830,40
E52	Réfection chemin de la plaine	25 355,20
E53	Travaux voirie enrobé VC5 Demandolx	143 453,02
E55	Travaux enrochement VC5	12 199,20
E90	Aménagement chemin de la distillerie	5 140,40
E91	Réfection chemin de la tour	4 215,90
E95	Modernisation de la voirie communale	1 170 132,26
	Total 2151	1 540 535,69
2152		
A112	Panneaux publicitaire	20 913,26
A123	Panneaux directionnels	4 898,82
B72	Fourniture garde corps métallique	20 466,00
E126	Sécurisation chemin piétonnier	101 461,20
E129	Fourniture garde corps métallique	9 862,21
E130	Création enrochement	18 024,00
E23	Garde corps Demandolx	155,48
E26	Garde corps Demandolx	172 429,84
E33	Mise en sécurité Demandolx	82,52
E41	Mur soutènement chemin	27 708,93
E43	Mur de pierres	32 770,40
E96	Création aire de retournement car	7 271,68
E1	Installation de voirie	52 000,53
	Total 2152	468 044,87

TRANSFERT D'ACTIF - VOIRIE - DEMANDOLX

21538		
E42	Travaux chemin des garages	9 855,04
G118	Travaux purge et création piste	11 481,60
Total 21538		21 336,64
21568		
E82	Matériel de voirie et incendie	965,89
Total 21568		965,89
21711		
B18	C1803 Route des Combettes	4 327,27
Total 21711		4 327,27
21712		
B12	Terrain de voirie Demandolx	28 833,92
B15	Terrain de voirie Demandolx	5 653,70
B19	Terrain de voirie Demandolx	3 893,78
B21	Terrain de voirie Demandolx	275,95
B30	Terrain de voirie Demandolx	7 595,35
B31	Terrain de voirie Demandolx	337,23
B32	Terrain de voirie Demandolx	4 934,44
Total 21712		51 524,37
21751		
E16	Chemin du thuveras Demandolx	1 196,00
E18	Route des Combettes	10 231,45
E2	Réseaux de voirie	4 581 315,23
E20	Canniveaux Demandolx la Tour	4 583,67
E28	Route des Combettes	6 530,16
E5	Route des Combettes	21 985,33
TRANSF-12	Voirie lotissement	793 518,48
Total 21751		5 419 360,32
21752		
E3	Rampe chemin du lavoir	22 676,49
E4-21752	Mur soutènement Aco de Chaix	1 506,04
Total 21752		24 182,53
2315		
E136	Travaux génie civil modernisation de la voirie	620 529,60
Total 2315		620 529,60
TOTAL		8 238 142,02

TRANSFERT D'ACTIF - VOIRIE - PEYROULES

N° d'inventaire	Libellé	Valeur
2113		
B58	Aménagement rue du Teillon	42 242,72
3Total 2111		42 242,72
2135		
E36	Dispositif de sécurité place de la mairie	5 980,00
Total 2135		5 980,00
2151		
E111	Aménagement RD452	169 369,55
E113	Travaux aménagement de sécurité	8 112,00
E125	Goudronnage des routes communales	17 340,80
E131	Réparation des chemins communaux	11 988,00
E139-1	Aménagement de village 2016	167 550,24
E144	Travaux aménagement de sécurité	8 013,67
E37	Travaux voirie de peyroules	24 888,64
E63	Aménagement extérieure auberge	18 981,12
E81	Réfection chaussée VC1 Mousteiret	37 539,45
E83	Chemin Mousteiret	24 308,10
E84	Hameau du Mousteiret	12 055,68
E85	Voirie La Foux et VC carrière	4 251,78
E87	Réparation des chemins Communaux	24 588,00
E89	Enrobé hydrocarbure chemin	48 573,78
E92-tvx	Etudes aménagement RD452	79 329,52
E98	Point à temps bitume	15 498,40
Total 2151		672 388,73
2152		
E116	Réaménagement rue de la rivière	3 590,54
E45	Mur de soutènement rue de la mairie	21 506,47
E1	Installation de voirie	49 778,65
Total 2152		74 875,66
21533		
E128	Réalisation de tranchée enfouissement	4 656,00
Total 21533		4 656,00
21712		
E10	Parking	1 018,79
E8	Voies communales	8 166,21
E9	Parking la Batie	21 560,94
Total 21712		30 745,94
21713		
B43	Aménagement village	62 333,31
B44	Aménagement La Foux	146 968,55
B45	Garde corps Mousteiret	6 673,88
B46	Placette	5 395,73
B47	Placette fontaine	9 850,46
Total 21713		231 221,93

TRANSFERT D'ACTIF - VOIRIE - PEYROULES

21751		
E11	Réseaux de voirie	1 005 997,17
E12	Réseaux de voirie	45 768,45
E13	Réseaux de voirie	139 964,49
E144	Réseaux de voirie	48 819,17
E15	Réseaux de voirie	130 827,72
E17	Réseaux de voirie	37 495,30
E19	Rue du Four	11 166,02
E25	Travaux aménagement village La Batie	106 618,62
Total 21751		1 526 656,94
21758		
E27	Glissières de sécurité Peyroules	8 057,45
Total 21758		8 057,45
2315		
GUEBERLAND PEYROULES	Relevé topographique	1 080,00
VOIRIEPEYROULES	MO divers travaux aménagement	140 909,52
VOIRIEPEYROULES2018	Annonce travaux aménagement	108,00
Total 2315		142 097,52
	TOTAL	2 738 922,89

TRANSFERT D'ACTIF - VOIRIE - SOLEILHAS

N° d'inventaire	Libellé	Valeur
2111		
B62	Terrain le village Soleilhas	13 236,69
B68	Terrain Olivero B1061 St Foujas	73 992,07
B70	Terrain Peyrrat	2 322,38
B71	Acquisition terrain C171 le village	5 546,80
Total 2111		95 097,94
2151		
E104	Point à temps route de Vauplane	11 672,96
E108	Travaux traversée buses route de Vauplane	10 170,31
E118	Travaux chaussée chemin de la	7 427,16
E119	Travaux de chaussée chemin des Bayles	5 429,84
E120	Travaux de chaussée chemin des Graves	19 136,00
E121	Travaux chaussée village Soleilhas	1 554,80
E132	Travaux de chaussée	64 032,00
E140-1	Travaux de chaussée sur la VC	72 684,00
E141	Travaux de mise en sécurité route	62 208,00
E22	Rue du village Soleilhas	281,02
E32	Goudronnage place Soleilhas	29 392,07
E54	Travaux de voirie soleilhas	46 747,49
Total 2151		330 735,65
2152		
E1	Installation de voirie	78 092,15
Total 2152		78 092,15
21571		
A102	Tracteur Massey Fergusson 7315	88 574,00
Total 21571		88 574,00
21713		
B37	Place publique	132 962,02
Total 21713		132 962,02
21751		
E6	Réseaux de voirie	1 117 234,10
Total 21751		1 117 234,10
21752		
E7	Installation de voirie	4 638,63
Total 21752		4 638,63
TOTAL		1 847 334,49

TRANSFERT D'ACTIF - VOIRIE - THORAME BASSE

N° d'inventaire	Libellé	Valeur
2151		
VO2005	Révision prix voirie 2005	54 759,76
VO2006	Voirie 2006	49 038,88
Total 2151		103 798,64
2152		
V1	Voirie communale	24 681,90
V2	voirie antérieures à 1996	2 203,13
V4	Voirie 2003	23 881,15
V5	Voirie 2004	45 783,40
VOI2009	Publicité marché voirie	80 467,48
Total 2152		177 017,07
2315		
VOI2007	Réhabilitation voirie	58 830,14
VOI2007-2008	Voirie 2007	1 938,12
VOI2008	Voirie 2008	58 384,31
VOI2010	Travaux réhabilitation et entretien voirie	98 204,71
VOI2011	Travaux voirie 2011	68 758,21
VOI2012	Travaux voirie 2012	56 212,50
VOI2013	Travaux voirie 2013	64 228,22
VOI2014	Travaux voirie 2014	54 546,14
VOI2015	Travaux voirie 2015	49 767,03
VOI2016	Travaux voirie 2016	46 341,02
VOIRIE2017HV	Travaux voirie 2017	52 826,85
VOIRIE2018HV	Travaux voirie 2018	44 750,35
Total 2315		654 787,61
TOTAL		935 603,32

TRANSFERT D'ACTIF - VOIRIE - THORAME HAUTE

N° d'inventaire	Libellé	Valeur
2151		
VO2005	Révision prix voirie 2005	58 505,71
VO2006	Voirie 2006	52 393,47
Total 2151		110 899,18
2152		
V1	Voirie communale	26 370,31
V2	voirie antérieures à 1996	2 353,84
V4	Voirie 2003	25 514,79
V5	Voirie 2004	48 915,30
VOI2009	Publicité marché voirie	85 972,00
Total 2152		189 126,24
2315		
VOI2007	Réhabilitation voirie	62 854,53
VOI2007-2008	Voirie 2007	2 070,70
VOI2008	Voirie 2008	62 378,19
VOI2010	Travaux réhabilitation et entretien voirie	104 922,58
VOI2011	Travaux voirie 2011	73 461,74
VOI2012	Travaux voirie 2012	60 057,82
VOI2013	Travaux voirie 2013	68 621,87
VOI2014	Travaux voirie 2014	58 277,47
VOI2015	Travaux voirie 2015	53 171,44
VOI2016	Travaux voirie 2016	49 511,06
VOIRIE2017HV	Travaux voirie 2017	56 440,57
VOIRIE2018HV	Travaux voirie 2018	47 811,58
Total 2315		699 579,56
	TOTAL	999 604,99

TRANSFERT D'ACTIF - VOIRIE - VILLARS COLMARS

N° d'inventaire	Libellé	Valeur
2151		
VO2005	Révision prix voirie 2005	51 901,02
VO2006	Voirie 2006	46 478,79
Total 2151		98 379,81
2152		
V1	Voirie communale	23 393,38
V2	voirie antérieures à 1996	2 088,11
V4	Voirie 2003	22 634,43
V5	Voirie 2004	43 393,27
VOI2009	Publicité marché voirie	76 266,65
Total 2152		167 775,85
2315		
VOI2007	Réhabilitation voirie	55 758,90
VOI2007-2008	Voirie 2007	1 836,94
VOI2008	Voirie 2008	55 336,34
VOI2010	Travaux réhabilitation et entretien voirie	93 077,91
VOI2011	Travaux voirie 2011	65 168,67
VOI2012	Travaux voirie 2012	53 277,92
VOI2013	Travaux voirie 2013	60 875,17
VOI2014	Travaux voirie 2014	51 698,55
VOI2015	Travaux voirie 2015	47 168,93
VOI2016	Travaux voirie 2016	43 921,78
VOIRIE2017HV	Travaux voirie 2017	50 069,01
VOIRIE2018HV	Travaux voirie 2018	42 414,15
Total 2315		620 604,28
	TOTAL	886 759,94

13. Création d'une régie d'avances

Exposé

Constatant qu'un certain nombre de prestations ne peuvent être acquittées que par un paiement en ligne, il apparaît nécessaire de créer une régie d'avances dotée d'une carte bleue afin de couvrir les engagements ne pouvant être soldés par d'autres moyens.

La création de cette nouvelle régie d'avances permanente, pour une durée illimitée, permettrait la prise en compte des frais suivants :

- Inscriptions à certaines formations hors CNFPT
- Frais de déplacement pour stages, formations, etc... (billets de train, avions, ...)
- Inscriptions aux conférences, séminaires et journées d'actualités
- Achats de droits à l'image, au son pour les productions du service communication
- Abonnements aux services numériques en ligne, achats d'applications
- Achats d'espaces de stockage en ligne

Cette régie ne pourra être utilisée que pour les opérations précédemment citées, dans le respect des inscriptions budgétaires et sous réserve que le paiement par mandat administratif ne soit pas possible. Il vous est par ailleurs proposé de fixer le montant maximum de l'avance sur cette régie à 1 000€.

Mme la Trésorière a émis un avis favorable pour la mise en place de cette régie aux conditions énoncées ci-avant.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une régie d'avances afin de permettre le paiement par carte bleue des opérations listées dans l'exposé et ne pouvant être acquittées par mandat administratif.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la création de cette régie, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

14. Tarifs préférentiels des forfaits ski : saison 2019/2020

Exposé

Dans le cadre d'un partenariat conclu avec les sociétés MONTANEO et VALD, le personnel de la CCAPV et ses ayants droits ont bénéficié lors de la saison 2018/2019, de l'accès à des forfaits ski, sur les domaines du Val d'Allos, à des tarifs préférentiels.

Sur cette dernière saison, l'offre proposée a ainsi concerné 86 forfaits adulte-journée et 22 forfaits jeune-journée sur l'Espace Lumière, ainsi que 150 forfaits adulte-journée, 38 forfaits jeune-journée, et 2 forfaits saison sur le Seignus.

Pour la saison 2019/2020, les tarifs préférentiels proposés intègrent une augmentation du prix des forfaits (de 0,40 à 0,80 € sur les forfaits « journée » et de 6,85€ à 11€ sur les forfaits « saison ») pour s'établir de la façon suivante :

	Adulte	Jeune (-25 ans)	Saison
Val d'Allos Espace Lumière	30,20€	25,20€	425.00€
Val d'Allos le Seignus	21,90€	18,80€	315.00€

Il est précisé que si la CCAPV n'engage aucun frais sur cette opération, les agents prenant à leur charge l'ensemble du coût des prestations, elle assure par contre, via sa régie, un rôle de transmission avec les prestataires pour l'accessibilité à ces offres promotionnelles.

Pour la saison 2019/2020, il est donc proposé au conseil communautaire de prolonger ce partenariat et de valider pour la régie les tarifs proposés. Il est également soumis à la décision du conseil communautaire en accord avec MONTANEO, la possibilité d'étendre le bénéfice de cette offre, via la régie intercommunale, à tous les personnels des 41 mairies de la communauté de communes et de l'office de tourisme intercommunal, ainsi que leurs ayant droits.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE FIXER** tel que présenté ci-dessus le prix de vente des forfaits Espace Lumière et le Seignus saison 2019/2020 pour le personnel de la CCAPV et leurs ayant droit selon le tableau ci-dessus,
- **D'ETENDRE** ce dispositif via la régie intercommunale personnels des 41 mairies de la communauté de communes et de l'office de tourisme intercommunal, ainsi que leurs ayant droits
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions à intervenir avec VALD et MONTANEO et la modification de la régie.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

15. Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip »

Exposé

L'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 et le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, ont fixé pour les collectivités territoriales les conditions, seuils et calendriers qui doivent être mis en œuvre pour proposer aux usagers un moyen de paiement en ligne

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, tenue par ces obligations, doit ainsi étendre son offre de paiement dématérialisé pour toutes ses prestations "au comptant".

La Direction Générale des Finances Publiques a développé un service de paiement en ligne, dénommé PayFip, qui permet aux usagers de payer par TIPI ou par prélèvement SEPA unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public.

Le dispositif, accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, est entièrement sécurisé. Pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants « impots.gouv.fr », et bientôt via « FranceConnect ». Pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions.

L'accès à PayFip peut soit se faire via le site sécurisé de la DGFIP par simple lien, soit être intégré au site internet de la collectivité.

Considérant la gratuité de cet outil mis à disposition des collectivités, outre les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, il vous est proposé d'adhérer à ce dispositif de paiement en ligne.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFip) avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

16. Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'infrastructures de réseau Haut débit

Exposé

Constant que de nombreuses habitations n'étaient pas éligibles au haut débit, plusieurs des communautés de communes historiques qui composent désormais la CCAPV avaient décidé de réaliser et financer leurs propres infrastructures afin de couvrir les zones blanches en ADSL. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est ainsi vu transmettre dans le cadre de la fusion, la propriété des infrastructures couvrant des secteurs de Soleilhas ainsi que de Castellet les Sausses, Entrevaux, La Rochette, Saint Pierre, Sausses et Val de Chavagne

La gestion de ces équipements était jusqu'alors confiée à un exploitant via une convention de mise à disposition d'infrastructures pour ceux couvrant le secteur de Soleilhas et une convention d'affermage du réseau local de communications électroniques par DSP pour celles couvrant les secteurs de Castellet les Sausses, Entrevaux, La Rochette, Saint Pierre, Sausses et Val de Chavagne.

Dans les deux situations, l'exploitant, en l'occurrence la société ALSATIS, fixe et perçoit les participations auprès des usagers tout en bénéficiant en sus d'une subvention d'exploitation complémentaire versée par la communauté de communes (4.000€ HT par an pour la convention de mise à disposition couvrant le secteur de Soleilhas et 8.000 € HT par an pour la DSP couvrant les secteurs de Castellet les Sausses, Entrevaux, La Rochette, Saint Pierre, Sausses et Val de Chavagne)

Les deux contrats arrivant à leur terme au 31 décembre 2019, il vous est proposé d'engager pour l'exploitation de ces deux infrastructures, une procédure de Délégation de Service Public conformément à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Considérant le déploiement complet de la fibre prévu sur l'ensemble du territoire pour 2022, il vous est proposé d'engager cette Délégation de Service Public pour une durée ferme de 3 ans, avec une possibilité de renouvellement de deux fois un an, afin de subvenir à tout retard éventuel dans le calendrier des travaux de déploiement du très haut débit.

Considérant par ailleurs les délais de la procédure de DSP à mettre en œuvre et la date du terme des contrats en cours, il vous est proposé de proroger ceux-ci pour une durée de 6 mois afin d'éviter toute rupture du service aux habitants.

Il convient de préciser par ailleurs que les conditions du marché d'exploitation qui sera engagé, feront l'objet d'une attention toute particulière sur les obligations du délégataire quant à la qualité du service rendu aux usagers.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la prolongation des contrats actuels sur une période de 6 mois pour l'exploitation des infrastructures intercommunales de réseau haut Débit couvrant des secteurs de Soleilhas, ainsi que de Castellet les Sausses, Entrevaux, La Rochette, Saint Pierre, Sausses et Val de Chavagne

- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour confier l'exploitation des infrastructures sur l'ensemble des secteurs couverts à ce jour pour une période ferme de 3 ans, renouvelable deux fois pour une durée d'un an
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

17. Conventions de prestations de services

Exposé

Dans le cadre des mutualisations mises en œuvre sur la CCAPV entre la communauté de communes et ses communes, certaines missions d'entretien au sein de bâtiments ou de terrains intercommunaux sont assurées, dans un souci d'efficience, par des personnels et des matériels communaux (entretien d'espaces verts, ménage ...).

L'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ». Il vous est proposé dans ces conditions d'adopter à l'échelle de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, le principe de mise en œuvre de conventions de prestations de services entre la communauté de communes et les communes membres.

Il vous est également proposé de déléguer au bureau l'approbation et la réactualisation à chaque fois que nécessaire desdites conventions à conclure commune par commune. Celles-ci préciseront la durée et les conditions de remboursement par la communauté de communes des frais correspondants à ces prestations de services. Ces frais seront établis en fonction du temps et des charges réelles correspondant à l'exécution des missions listées dans les conventions.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le principe général de conclure des conventions de prestations de services entre la communauté de communes et les communes membres,
- **DE DONNER** délégation au bureau communautaire pour l'approbation des conventions et avenants à intervenir,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

18. Avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2019-2020**Exposé**

Par délibération en date du 30 septembre 2019, les conseillers communautaires ont adopté à l'unanimité des présents la signature du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2019/2020, incluant une première liste d'opérations votées par le Département. Ce contrat et cette première liste d'opérations ont également été soumis aux décisions des conseils municipaux des communes de l'intercommunalité.

Suite à la réunion de concertation organisée à l'initiative du Département à Saint André les Alpes le 16 octobre dernier, en présence des Maires, pour recenser les opérations complémentaires à intégrer au contrat, les élus départementaux ont procédé à des arbitrages. Les conclusions de ces travaux se traduisent aujourd'hui par une liste d'opérations complémentaires qu'il vous est proposé d'intégrer par avenant au contrat initial.

Les communes concernées seront également amenées à délibérer sur cet avenant dans leurs conseils municipaux respectifs.

Tous les autres termes du contrat initial restant inchangés, les opérations complémentaires que le Conseil Départemental propose d'accompagner financièrement sont les suivantes :

Volet Aménagement territorial

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût total	Sollicitation prévisionnelle du Département (*)
Création d'un terrain multi-sports à Clumanc	EPCI	75 000 €	43 240 €
Définition d'un projet global pour la Route des Crêtes	Régie d'aménagement du PNR Verdon	55 000 €	8 000 €
Aménagement du Couloir Samson - Travaux	Régie d'aménagement du PNR Verdon	450 000 €	75 000 €
Requalification du Point Sublime - Travaux (Rougou)	Régie d'aménagement du PNR Verdon	1 127 149 €	50 000 €
Construction d'un gymnase à Saint-André les Alpes (parties sports collectifs : espace dojo)	EPCI	2 437 820 €	300 000 €
Renouvellement du parc informatique des médiathèques et bibliothèques	EPCI	13 926 €	2 785,20 €

Soutien du CD 04 au fonctionnement 2019 des MSAP à hauteur de 10% d'un montant plafonné à 6 000€ /MSAP Castellane, Saint André les Alpes, Annot/ Entrevaux	EPCI	-	10 000 €
Soutien du CD 04 au fonctionnement 2020 des MSAP à hauteur de 10% d'un montant plafonné à 6 000€ /MSAP Castellane, Saint André les Alpes, Annot/ Entrevaux	EPCI	-	10 000 €
MSAP Saint André les Alpes : travaux et mutualisation	CD 04	50 000 €	50 000 €
Accueil sécurisation des sites et surveillance incendie 2020 (écogardes)	PNR Verdon	162 400 €	10 000 €
Programme d'électrification rurale 2020	SDE 04	-	50 651,29 €

Volet Préservation de la ressource et de la qualité des eaux

Dans le domaine de l'Eau

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût total	Sollicitation prévisionnelle du Département (*)
Entrevaux : création d'un forage au hameau de Bay 2° Tranche approfondissement du forage existant	Commune	16 000 €	4 800 €
Allos : schéma directeur d'eau potable	Commune	60 000 €	12 000 €
Moriez : schéma directeur d'eau potable	Commune	30 000 €	6 000 €
La Garde : schéma directeur d'eau potable	Commune	25 000 €	5 000 €
Allons : réfection du réseau rue de la Forge	Commune	19 300 €	5 790 €
Colmars-les-Alpes : réfection du réseau d'eau potable quartiers de la Coste et du Devançon	Commune	58 000 €	5 800 €
Tartonne : réfection réseau place de la Fontaine	Commune	198 700 €	59 610 €
Clumanc : schéma directeur d'eau potable	Commune	17 000 €	3 400 €
Thorame Haute : réfection du réseau d'eau potable de la rue de l'Eglise	Commune	58 000 €	11 600 €

Thorame Haute : traitement UV la Colle	Commune	35 000 €	10 500 €
Thorame Haute : traitement UV la Peyresc	Commune	7 590 €	2 277€
Thorame Haute : réfection du réseau d'eau potable parking Peyresc	Commune	10 110 €	3 033 €
Villars Colmars : travaux de protection des captages dans le cadre de la DUP	Commune	94 000 €	28 200 €
Castellet les Sausses : changement des vannes et pose compteurs	Commune	15 800 €	3 160 €
Val de Chavagne : réfection du réseau d'eau potable allée Moulard au hameau du Champs	Commune	21 550 €	6 465 €
Le Fugeret : aménagements au hameau d'Argenton pour maintien de la distribution	Commune	7 500 €	2 250 €
Chaudon Norante : procédure de régularisation captages Chaillan/Rochette/Clappe 2° Partie	EPCI	36 000 €	16 800 €
St André les Alpes : procédure de régularisation captages Verdon/St Jean 2° Partie	EPCI	22 000 €	9 800 €
Soleilhas : procédure de régularisation captages Vauplane/St Barnabé 2° Partie	EPCI	13 000 €	2 700 €
Thorame Basse : procédure de régularisation captages Cordeil/La Fabrique/Vauplane 2° Partie	EPCI	38 000 €	18 200 €
Castellane : procédure de régularisation captage Lagne et basse lagne 2° Partie	EPCI	15 000 €	7 700 €
Colmars-les-Alpes : procédure de régularisation captages Ratery/Pre Michonne/Chaumeire/Graveirette/G rabelong 2° Partie	EPCI	33 000 €	7 100 €
Senez : procédure de régularisation captages Font du saule/les Aiguiers/La Rate 2° Partie	EPCI	23 000 €	7 700 €

Dans le domaine de l'Assainissement

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût total	Sollicitation prévisionnelle du Département (*)
Colmars-les-Alpes : raccordement au réseau d'assainissement collectif du quartier La Coste	SIVU Assainissement collectif Haut Verdon	24 600 €	7 380 €
St Andre les Alpes : travaux d'amélioration de la station d'épuration	Commune	240 000 €	72 000 €
Annot : maîtrise d'œuvre pour le projet de la station d'épuration de Rouaine 80 EH	Commune	15 700 €	10 990 €
Annot : élimination des eaux parasites	Commune	7 350 €	2 205 €
Annot : création de la station d'épuration de Rouaine 80 EH	Commune	62 600 €	18 780 €
Barreme : création d'une station d'épuration de 600 EH au village	Commune	243 000 €	72 900 €
Barreme : travaux d'élimination des eaux claires parasites en lien avec le projet de STEP	Commune	125 000 €	37 500 €
Allos : schéma directeur d'assainissement	Commune	67 000 €	13 400 €
Braux : maîtrise d'œuvre projet d'assainissement (station d'épuration et réseau)	Commune	33 100 €	23 170 €

(*) Montants plafonds sous réserve d'instruction, de délibération de la Commission permanente et d'adhésion des maitres d'ouvrage.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la signature par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières de l'avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2019 – 2020 ;
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire les demandes de subventions complémentaires à intervenir dans le cadre de ce contrat ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au contrat et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

19. Motion sollicitée par le SYDEVOM pour le gel de la TGAP

Exposé

Le SYDEVOM et ses 8 collectivités adhérentes (120 000 habitants) ont fait depuis plusieurs années des efforts importants pour développer le tri afin de répondre aux objectifs européens et nationaux retranscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et ainsi diminuer la part des déchets enfouis.

Le SYDEVOM a notamment mis en place l'extension des consignes de tri pour tous les emballages plastiques et a développé d'importants moyens de collecte et de communication pour accompagner la réussite de cette évolution majeure.

Sur une grande partie du territoire du SYDEVOM, les collectivités ont doublé les points de tri. Les autres collectivités les ont renforcés. Les investissements en termes de matériel de collecte (camions et colonnes) ont donc été très importants.

Cependant, il est constaté dans le même temps un effondrement des tarifs de rachat des matériaux issus du tri, notamment pour les papiers et cartons. S'ajoute à cette situation des difficultés de recyclage de ces matériaux en France, par manque d'entreprises de recyclage en capacité de le réaliser.

Cette chute des prix de rachat des matériaux va entraîner une nouvelle hausse importante des coûts de la collecte sélective. Ces coûts déjà très élevés en raison des caractéristiques du territoire du SYDEVOM : faible densité de population, grande superficie du territoire, zones de montagne et forte saisonnalité en raison de la fréquentation touristique.

En outre, le coût de traitement des ordures ménagères connaît d'ores et déjà une hausse significative en raison de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette augmentation va s'accroître dès 2020 compte tenu de la forte progression de celle-ci pour atteindre 65 € / tonne en 2025 pour un stockage en installations autorisées. Parallèlement, les coûts de traitement des prestataires ne cessent de croître.

Ces hausses impactent le financement du service de collecte et de traitement des déchets par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Ainsi, les efforts mis en œuvre par le SYDEVOM et ses adhérents, tant en termes d'organisation de la collecte et du traitement qu'en termes de communication à destination des habitants sont mis à mal par l'augmentation des coûts, due en particulier à la hausse de la TGAP. Elles entraînent également une forte incompréhension des habitants à qui il est demandé un effort de tri et de réduction des déchets.

Aussi, le SYDEVOM et ses 8 collectivités adhérentes souhaitent-ils alerter tous les acteurs institutionnels concernés (Etat, Conseil Régional) sur la situation désastreuse du contexte national et européen en matière de recyclage, ainsi que sur l'augmentation inconsidérée et sans précédent de la TGAP.

Le SYDEVOM et ses adhérents demandent donc un gel de la TGAP en attendant de retrouver un contexte plus favorable de fonctionnement qui permettra de maintenir les efforts de tri et de réduction des déchets.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la motion ci-dessus proposée par le SYDEVOM concernant le gel de la TGAP
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

20. Redevance Ordures Ménagères : vote des tarifs 2020 et du règlement de facturation

Exposé

Les membres de la Commission Déchets, réunis le 16 octobre dernier, ont travaillé sur les principales orientations du budget annexe Ordures Ménagères pour 2020, avec comme ligne directrice de ne pas augmenter les tarifications de la redevance.

Malgré un contexte de hausse de la TGAP, de baisse de coûts de rachat des matériaux recyclables, les choix opérés sur les investissements, sur la configuration du service des encombrants ainsi que sur le transfert de la compétence collecte au Sydevom permettent de respecter cet engagement sans recourir à des emprunts supplémentaires sur le volet investissement.

Aussi, il vous est proposé de valider la reconduction à l'identique des tarifs de la redevance « ordures ménagères » pour 2020, à savoir :

1. **Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)**
152,00 €/foyer
2. **Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels**
152,00 €/meublé touristique et emplacement
3. **Catégorie des collectivités et administrations**
 - Collectivités et administrations sans restauration collective
152,00 €/collectivité et administration
 - Collectivités et administrations avec restauration collective
550,00 €/collectivité et administration

4. Catégorie des agriculteurs
50,00 €/exploitation

5. Catégorie des commerces

Catégorie 5-1	Professions libérales, comptables, notaires, banques, contrôles techniques, agences immobilières, magasins de couture, cabinets d'assurance, géomètres, vétérinaires, cinémas, kinés, professionnels d'activités de pleine nature, parfumeries, brocantes, pressings, médecins, infirmiers, salles de jeux, coiffeurs, blanchisseries, bureaux, agences de voyage, ostéopathes, instituts de beauté, dentistes, avocats, pêches à la truite, poteries, photographes professionnels, débits de boissons, architectes	180,00 €
Catégorie 5-2	Commerces alimentaires non franchisés ou d'une surface inférieure à 150m ² (par exemple : boulangeries, pâtisseries, épicerie, boucheries, traiteurs, charcuteries, cavistes, maisons de pays, etc.)	360,00 €
Catégorie 5-3	Commerces alimentaires franchisés (par exemple : Proxis, Petits Casinos, Vivals, etc.) ou d'une surface supérieure ou égale à 150 m ²	1.080,00 €
Catégorie 5-4	Magasins de sport, magasins de vêtements, magasins de chaussures, magasins de souvenirs, magasins d'électroménager, fleuristes, tabacs-presse, écoles de parapentes, prêt à porter, librairies, pharmacies	540,00 €
Catégorie 5-5	Magasins de bricolage, magasins de matériaux, jardinerie, coopératives agricoles	1.080,00 €
Catégorie 5-6	Garages automobiles, stations-service non rattachées à une grande surface	360,00 €
Catégorie 5-7	Activités agroalimentaire à caractère industriel ou de vente en gros : mielleries, biscotteries, boucheries	540,00 €
Catégorie 5-8	Très petits commerces de proximité ou dernier commerce de la commune générant très peu de déchets (sur validation de la Commission Déchets)	200,00 €

Forfait multi- activités (même KBIS et même numéro de SIRET) : 200 €

6. Catégorie des moyennes et grandes surfaces

- 250 m² < Grandes surfaces < 500 m²
2.500,00 €
- 500 m² < Grandes surfaces < 1500 m²
2.900,00 €
- 1500 m² < Grandes surfaces
12.000,00 €

7. Catégorie des campings

Camping ramassé / emplacement nu	43,00 €
Camping ramassé / emplacement MH et HLL	54,00 €
Camping non ramassé / emplacement nu	25,00 €
Camping non ramassé / emplacement MH et HLL	31,24 €

Forfait multi- activités : 200 €

8. Catégorie des artisans, entreprises et autoentrepreneurs

180.00 €/entreprise et artisan

9. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

- Gîtes d'étape :17,00 €/lit

- Chambres d'hôtes :26,00 €/chambre

10. Catégorie des snacks, bars et restaurants

Catégorie 10-1	Bars, discothèques, salons de thé, pizzas à emporter	200,00 €
Catégorie 10-2	Snack-bars, fermes auberges	400,00 €
Catégorie 10-3	Restaurants, pizzerias, crêperies	600,00 €

11. Catégorie des hôtels

26.00 €/chambre

Forfait restaurant : 350 €

Forfait multi- activités : 200 €

Règle de facturation des hôtels restaurants :

- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est inférieure ou égale à 5 chambres => l'hôtel est considéré comme l'activité principale – c'est-à-dire facturée 26€/chambre – à laquelle est appliquée le forfait « multi-activités » pour le restaurant, soit 200 € ;
- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est supérieure à 5 chambres mais inférieure à 10 chambres => le restaurant est considéré comme l'activité principale, c'est-à-dire facturée 600 € - à laquelle est appliqué le forfait « multi-activités » pour l'hôtel, soit 200 € ;
- Lorsque la capacité d'un hôtel-restaurant est supérieure à 10 chambres => l'hôtel est considéré comme l'activité principale, c'est-à-dire facturée 26€/chambre – à laquelle est appliquée « forfait restaurant », soit 350 €.

12. Catégorie des colonies et villages vacances, résidences de tourisme et structures d'hébergement mixte

1.540,00 €

Les tarifs appliqués aux professionnels feront l'objet d'un point d'étape en 2020 pour un réajustement éventuel à compter de 2021.

Les travaux des membres de la Commission Déchets ont également conclu à une proposition de mise à jour des termes du règlement de facturation de la redevance Ordures Ménagères, fixant les conditions d'application.

Il vous est ainsi proposé dans ce nouveau règlement d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, une limitation des demandes d'exonération jusqu'au 31 décembre de

l'année de facturation. Les modifications apportées introduisent également la notion d'une redevance « multi-activités » pour les commerces exerçant plusieurs activités sous le même numéro de Kbis et le même numéro de Siret.

Cette proposition de nouveau règlement soumise au conseil communautaire est annexée à la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la redevance OM tels que présentés ci-dessus pour 2020 ;
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de facturation de la redevance Ordures Ménagères ;
- **DE DELEGUER** au Bureau la possibilité de modifier ce règlement, à condition que ces modifications n'aient pas d'incidence tarifaire
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité soit par 37 voix pour, 7 abstentions (M. CALVIN Laurent, M. GUIRAND André, Mme GUIRAND Danielle, M. BICHON Bruno, M. CONIL Mathieu (ayant donné pouvoir à M. CALVIN Laurent), M. LANTELME Michel (ayant donné pouvoir à Mme GUIRAND Danielle) Mme SURLE GIRIEUD Magali (ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André))

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO



REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

REGLEMENT

Article 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 - DEFINITION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La REOM permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, qu'elle met en œuvre (collecte sélective, déchetterie, collecte et traitement des déchets résiduels) ainsi que la gestion globale du service.

Son montant est calculé en fonction des coûts réels du service.

Article 3 - APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié, à tout moment, en fonction notamment de l'évolution du cadre de gestion des déchets ménagers (Législation, fiscalité, contrainte technique) ou de son organisation actuelle.

Des modifications peuvent être décidées par le conseil communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie par le règlement initial.

Le présent règlement sera disponible au siège de la CCAPV et dans les mairies des communes membres.

Article 4 - PRINCIPE DE FACTURATION

Le montant de la REOM et les catégories de tarifs sont fixés annuellement, par délibération de la CCAPV.

La période de référence de la facturation est du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Les services de la communauté de communes établissent les factures annuellement, sur la base des éléments transmis par les communes et de ceux, dont le service à connaissance, au moment de l'établissement de la facture.

Les usagers doivent ensuite payer les sommes dues à la trésorerie de St André Les Alpes et non pas à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, qui ne peut en aucun cas accepter de règlement ou accorder des facilités de paiement.

La REOM ne doit pas être confondue avec la TEOM qui pour sa part est calculée sur la base de la taxe sur le foncier bâti. Ce mode de facturation n'est pas celui choisi par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Article 5 – LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE

- Les particuliers, occupant un logement individuel, secondaire ou collectif, qu'ils soient propriétaires, locataires, logés à titre gratuit, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire.
- Les gîtes, meublés, chambres d'hôtes.
- Les professionnels, artisans et autres administrations.....
- Les commerces et les campings ayant un KBIS avec le même numéro de SIRET, un tarif forfaitaire sera appliqué pour la multi-activités lorsque celle-ci sera dirigée par le même gérant.
- Les commerces et les campings ayant un gérant différent, seront facturés, selon la catégorie de leur activité, sans application du forfait multi- activités.
- Les campings non ramassés sont ceux pour lesquels la CCAPV ne peut assurer la collecte et le transport des ordures ménagères et des emballages jusqu'au quai de transfert. Dans ce cas le camping assure lui-même le ramassage et le transport jusqu'au quai de transfert. Décision prise par la CCAPV.

Pour les activités saisonnières ou permanentes aucune exonération ou diminution du montant de la redevance ne pourra être accordée.

Article 6 - CHANGEMENT DE SITUATION ET VERIFICATION DES INFORMATIONS

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement de sa situation avec les justificatifs nécessaires, dans un délai maximum de deux mois suivant l'évènement générateur.

Le changement de situation intervient par exemple lors des cas suivants : changement d'adresse, décès, divorce, vente, déménagement, cessation d'activité temporaire ou définitive, transmission d'entreprise.....etc.

La prise en compte des changements s'effectue selon la règle du *prorata temporis*, c'est-à-dire en fonction de la durée d'utilisation du service, tout mois commencé étant dû.

L'utilisateur, pour justifier de son changement de situation et du bien-fondé de sa demande de modification du service rendu, doit produire des documents suffisamment probants qui peuvent notamment être :

- Copie de l'acte de décès
- Copie du jugement de divorce, nouveau justificatif de domicile nominatif
- Copie de l'état des lieux de sortie du logement ou copie de l'acte de vente (acte notarié), copie du bail pour les locataires ou un courrier co-signé par le propriétaire et le locataire.
- Copie du changement de situation pour les professionnels

En l'absence des justificatifs, la redevance est exigible de droit.

En l'absence des justificatifs de changement de locataire, la redevance sera facturée au propriétaire, à charge pour lui d'en récupérer le montant auprès de ses locataires.

Article 7 - EXONERATION

Peuvent-être exonérés de REOM :

- Les logements déclarés inoccupés et vides de meuble au 1^{er} janvier de l'année, une attestation de la mairie, de la police municipale ou des impôts, devra être fournie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Après cette date, plus aucune demande ne sera prise en compte.
- Pour les professionnels dont l'activité a cessé définitivement ou temporairement : fournir une attestation de cessation d'activité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Après cette date, plus aucune demande ne sera prise en compte.
- Pour les personnes admises en maison de retraite, à titre permanent et pouvant justifier de l'inoccupation permanente de leur logement (facture eau/électricité), peuvent demander une exonération. Celle-ci s'étend aux personnes incarcérées.

Aucune exonération n'est prévue pour raison ou situation familiale particulière.

L'éloignement d'un usager par rapport au point de collecte (conteneurs, points de recyclages ou déchetteries) n'est pas un motif de dégrèvement ou d'exonération.

Les cas particuliers non prévus au présent règlement, seront soumis à l'appréciation de la commission gestion des déchets.

Article 8 - RECLAMATIONS

En cas d'erreur ou de contestation sur une facture, le redevable peut effectuer une réclamation écrite, accompagnée des pièces justificatives et d'une copie de la facture concernée, auprès du service dédié à la communauté de communes, dans un délai de deux mois à réception de la facture.

Cette dernière s'engage, à répondre à toute réclamation, dans un délai de deux mois, à réception des documents, quel que soit la décision qui aura été prise.

Il ne sera effectué aucun dégrèvement de facture sur simple demande par téléphone ou passage dans les locaux de la CCAPV.

Les régularisations ne peuvent porter que sur l'année de facturation.

Article 9 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE

- **PAYER VOTRE FACTURE EN LIGNE**

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon vous propose le service de paiement par carte bancaire sur Internet **(TIPI)** pour le règlement des factures de la Redevance Ordures Ménagères.

Facile d'accès et sécurisé, le paiement s'effectue via le site internet du Ministère du Budget

- **OPTEZ POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE OU EN 3 FOIS (15 avril, 15 mai et 15 Septembre)**

Le prélèvement automatique est un moyen simple, sûr et gratuit. Il est aussi très pratique : pas de chèque à établir, pas de lettre à poster et la garantie de payer votre facture à la date limite de paiement sans risque d'oubli ou de retard.

- **PAYER VOTRE FACTURE A LA TRESORERIE**

- * Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- * Par Virement bancaire ou postal
- * En Espèces dans les locaux de la Trésorerie

Le Trésor Public procède à l'envoi, au recouvrement de la Redevance des Ordures Ménagères et des poursuites dont vous pourrez faire l'objet, pour retard de paiement.

RENSEIGNEMENTS :

Le règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au siège, dans les mairies ou dans les antennes de la CCAPV.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser aux services de facturation des ordures ménagères

Secteur Moyen Verdon et Haut Verdon et Teillon

Antenne de Beauvezer
Maison de Pays
04370 BEAUVEZER
TEL : 04.92.83.59.24
isabelle.vignolo@ccapv.fr

Secteur Annot Entrevaux

Antenne d'Entrevaux
Place du Marché
04320 ENTREVAUX
TEL : 04.93.05.41.47
marylene.garcia@ccapv.fr

Urbanisme

21. PLUi du Moyen-Verdon – application de la nouvelle réglementation sur le contenu des PLU

Exposé

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Moyen-Verdon a été prescrite le 16 décembre 2015, soit avant le 1^{er} janvier 2016. Or, cette date correspond à l'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu des PLU, codifiée dans les articles R. 151.1 à R. 151.55 du Code de l'Urbanisme.

Le PLUi est donc par défaut soumis aux dispositions antérieures au 1^{er} janvier 2016, toutefois la CCAPV, compétente en matière d'élaboration de PLU, peut faire le choix d'appliquer les nouvelles dispositions à condition que le conseil communautaire délibère expressément sur ce choix.

Ce dernier permettrait non seulement d'appliquer les dispositions les plus récentes en matière de réglementation et de contenu du PLUi mais également d'intégrer davantage d'outils réglementaires qu'auparavant (pour exemple, une approche plus précise des destinations et sous-destinations des occupations du sol, une formulation des orientations d'aménagement et de programmation avec ou sans règlement, une réorganisation du règlement, etc.)

Aussi, au regard de ces éléments, il vous est proposé de choisir délibérément d'établir le PLUi des 19 communes du Moyen-Verdon conformément au nouveau régime (articles R 151.1 à R 151.55) du livre 1er du code de l'urbanisme applicable depuis le 1er janvier 2016

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE DECIDER** d'inscrire le PLUi des 19 communes du Moyen-Verdon dans une démarche conforme au nouveau régime (articles R 151.1 à R 151.55) du livre 1er du code de l'urbanisme applicable depuis le 1er janvier 2016 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 25 Novembre 2019
Le Président,
Serge PRATO

Exposé

Par délibération n°2015-08-18 en date du 16 décembre 2015, l'ancienne Communauté de Communes du Moyen-Verdon a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire. La CCAPV a repris l'élaboration de cette procédure dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du document, qui définit, conformément à l'article L. 151-5 du même Code :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Aussi, par délibération n° 2017-10-03 en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire a débattu une première fois des orientations générales du PADD du PLUi. Ce dernier a également été débattu au sein des conseils municipaux des 19 communes concernées.

Cette pièce fixant des objectifs d'aménagement pour le territoire doit permettre d'asseoir une stratégie de développement concrète et, de fait, trouver une traduction réglementaire dans les documents opposables du PLUi.

Suite aux premiers débats, les réflexions et choix opérés par les élus sur le travail réglementaire, la concertation avec le public et le travail mené avec l'ensemble des acteurs intéressés conduisent aujourd'hui à la nécessité d'amender le PADD et de le soumettre au conseil communautaire pour un nouveau débat. En outre et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU.

Aussi, il est proposé une évolution du PADD permettant d'intégrer de nouvelles actions, par création ou amendement, et de supprimer certaines actions en réponse à des enjeux d'aménagement insuffisamment traités. Ce débat permettra également de mettre à jour les données d'accueil de population en adéquation avec les dernières données à disposition. L'économie générale du projet n'est pas remise en cause. Les orientations et actions proposées justifieront une traduction réglementaire plus précise et adaptée aux enjeux spécifiques au territoire.

Il est à noter que les modifications du PADD présentées ci-après ont été soumises à l'avis du comité de pilotage élargi du PLUi, lors d'une réunion avec le bureau d'études Cittanovà en date du 17 juillet 2019.

Les orientations du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de quatre axes d'aménagement et d'urbanisme et d'un axe transversal, précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

- AXE TRANSVERSAL : S'appuyer sur les équilibres géographiques du Moyen Verdon, pour assurer un développement durable du territoire, respectueux des cadres de vie ruraux locaux ;
- AXE 1 : Permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon ;
- AXE 2 : Composer le projet de territoire en accord avec les conditions de vie rurales et les multiples notions de patrimoine du Moyen Verdon ;
- AXE 3 : Concilier les divers usages des milieux naturels et agricoles du Moyen Verdon avec leurs multiples fonctions écologiques ;
- AXE 4 : Diversifier l'agriculture et les formes d'activités du Moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au PADD sont les suivantes :

AXE TRANSVERSAL S'appuyer sur les équilibres géographiques du Moyen Verdon, pour assurer un développement durable du territoire, respectueux des cadres de vie ruraux locaux	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Modification apportée aux actions de l'objectif 1</i>	
Renforcer les connexions existantes entre les communes « Foyers agricoles » et les pôles du territoire	Maintenir les connexions existantes entre les communes « Foyers agricoles » et les pôles du territoire
<i>Modification apportée aux actions de l'objectif 3</i>	
Autoriser uniquement en densification les nouvelles constructions dans les hameaux (dents creuses, division parcellaire) en prenant en compte la disponibilité de la ressource en eau	Permettre la densification et l'extension raisonnée des hameaux en prenant aussi en compte la disponibilité de la ressource en eau
Commune « pôle » : Barrême, Castellane, Saint-André-les-Alpes Commune « autonome » : La Palud-sur-Verdon Commune « satellite » : Chaudon-Norante, La Garde, La Mure-Argens, Moriez, Saint-Jacques, Senez Village « saisonnier » : Rougon, Saint-Julien-du-Verdon « Foyers agricoles » : Allons, Angles, Blieux, Clumanc, Lambruisse, Saint-Lions, Tartonne	Commune « pôle » : Barrême, Castellane, Saint-André-les-Alpes Commune « autonome » : La Palud-sur-Verdon Commune « satellite » : Allons, Clumanc, La Garde, La Mure-Argens, Moriez, Saint-Jacques, Senez Village « saisonnier » : Rougon, Saint-Julien-du-Verdon « Foyers agricoles » : , Angles, Blieux, Chaudon-Norante, Lambruisse, Saint-Lions, Tartonne
<i>Ajout/Modification apportée aux actions de l'objectif 4</i>	
Fixer des normes énergétiques	Soutenir les mesures

volontaristes pour les nouvelles constructions	d'accompagnement, de sensibilisation et de conseils, ainsi que les outils de développement en lien avec l'amélioration énergétique
Définir les zones à urbaniser à l'écart de tous les secteurs à risques naturels	Définir les zones à urbaniser à l'écart de tous les secteurs à risques majeurs
-	Permettre l'implantation de structures d'énergie renouvelable, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et d'une faible visibilité depuis les villages, points de vue remarquables et routes structurantes
AXE 1 Permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Modification apportée aux actions de l'objectif 1</i>	
Objectif d'accueil de +0,5%/an entre 2013 et 2030 227 logements nécessaires pour l'accueil 586 logements nécessaires pour le maintien	Objectif d'accueil de +0,2%/an d'ici 2030 662 logements nécessaires pour répondre à l'accueil et au maintien de la population Répartition de la production par typologie : 50% pour les communes « pôles » et « autonomes », 35% pour les communes « satellites » et « saisonnières », 15% pour les « foyers agricoles »
<i>Modifications apportées aux actions de l'objectif 4</i>	
Réaliser de nouvelles Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA)	Permettre la réalisation de nouvelles Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA)
Créer de nouvelles maisons médicales	Permettre la création de nouvelles maisons médicales
AXE 2 Composer le projet de territoire en accord avec les conditions de vie rurales et les multiples notions de patrimoine du Moyen Verdon	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Suppression/Modification apportée aux actions de l'objectif 1</i>	
Développer de nouvelles aires de covoiturages et améliorer l'aménagement des sites existants	Favoriser de nouvelles aires de covoiturages et améliorer l'aménagement des sites existants
Installer une station de contrôle de la qualité de l'air	-
AXE 3 Concilier les divers usages des milieux naturels et agricoles du Moyen Verdon avec leurs multiples fonctions écologiques	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Suppression apportée aux actions de l'objectif 2</i>	
Maintenir les espaces bocagers de la vallée de l'Asse de Clumanc	-

<i>Suppression apportée aux actions de l'objectif 3</i>	
Encadrer la pratique des activités motorisées	-
<i>Modification apportée aux actions de l'objectif 6</i>	
Titre : Promouvoir l'identité géologique du Moyen Verdon	Titre : Promouvoir l'identité géologique et archéologique du Moyen Verdon
AXE 4 Diversifier l'agriculture et les formes d'activités du Moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Suppression apportée aux actions de l'objectif 1</i>	
Étudier la possibilité d'installer un atelier de transformation sur le territoire (conserverie, atelier de découpe, etc.)	-

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi du Moyen-Verdon pour la seconde fois, suite aux modifications apportées ;
- **DE PRECISER** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

23. Détermination du projet de périmètre pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Exposé

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est l'un des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département à ne pas être couvert à ce jour par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). L'intercommunalité est ainsi entourée de 5 structures porteuses de SCOT en cours d'élaboration : Pays Serre-Ponçon-Ubaye-Durance au Nord, Provence-Alpes Agglomération à l'Ouest, Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon au Sud, Communautés de Communes Alpes d'Azur à l'Est et Syndicat Mixte du SCOT Ouest (projet arrêté).

Véritable outil d'orientation stratégique intercommunale, le SCOT permet la coordination des politiques communales et intercommunales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations

commerciales, mais également d'environnement en intégrant notamment les logiques de bassins de vie, de zones de chalandises et de partage d'équipements publics.

Guidée par des principes de solidarité, de complémentarité et d'équilibre territorial, l'élaboration d'un SCOT conduit à œuvrer collectivement pour décider de l'avenir du territoire, en y formalisant un projet objectivé et prospectif qui exprime des ambitions et définit des orientations réalistes pour les atteindre dans un pas de temps de 20 à 30 ans.

Le « rendu légal » du SCOT se structure en plusieurs documents, précisés dans les articles R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Le diagnostic présente le territoire et justifie les orientations stratégiques de la démarche notamment au regard des besoins à satisfaire et des prévisions démographiques et économiques. Un état initial de l'environnement complète ce diagnostic en matière d'environnement, ce terme étant entendu au sens large : nuisances et pollutions, risques naturels et technologiques, ressources naturelles, biodiversité, paysages, espaces naturels et agricoles, etc.
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) expose les ambitions du territoire et les objectifs stratégiques du SCOT et précise comment les enjeux environnementaux sont pris en compte dans la démarche.
- Le document d'orientation traduit les objectifs du PADD en principes d'aménagement ayant une portée juridique.

Préalable indispensable à l'engagement de la démarche d'élaboration du SCOT, la définition du périmètre géographique de celui-ci, tel que défini aux articles L143-1 et suivant du Code de l'Urbanisme, doit être sollicitée par une délibération du Conseil Communautaire avant d'être formalisée par un arrêté préfectoral, après avis du Conseil Départemental. Considérant que l'échelle territoriale des SCOT pourrait être amenée à évoluer au regard de la possibilité donnée par la Loi ELAN au Gouvernement d'intervenir par voie d'ordonnance avant le 24 mai 2020 pour faire évoluer ces documents de planification, il vous est proposé de solliciter dès à présent, via cette délibération, l'arrêté d'un périmètre de SCOT à l'échelle du territoire des 41 communes de l'actuelle CCAPV.

La cohérence et la pertinence de ce périmètre a déjà été souligné à plusieurs reprises par Monsieur le Préfet lorsqu'il a exprimé, tant par écrit que par oral, la nécessité d'engager sans tarder une procédure de SCOT sur le territoire.

Ce périmètre d'un seul tenant et sans enclave, issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des 5 communautés de communes historiques, est en effet propice à l'émergence d'un projet de territoire et à la mise en cohérence de ses politiques publiques. Les résultats de la démarche prospective en milieu rural conduite par le Conseil de Développement en juin 2015 préfigurait d'ailleurs de la mise en place d'un SCOT à cette échelle.

Les 41 communes qui composent ce projet de périmètre sont en effet toutes situées en zone de revitalisation rurale. Elles partagent les mêmes enjeux de développement et de préservation de leurs ressources et de leur cadre de vie, en lien avec le caractère montagnard. Ces enjeux communs concernent notamment la qualité du patrimoine bâti et naturel ; la valorisation de l'agriculture, des productions agricoles locales et de la ressource « bois » ; la gestion du logement, des résidences secondaires mais aussi de la consommation de l'espace dans des approches défendant l'attractivité

du territoire, la ruralité mais aussi les évolutions en lien avec la transition énergétique ; le développement économique intégrant la part prépondérante du tourisme et la saisonnalité des emplois ; la mobilité interne au territoire mais aussi externe dans des logiques de coopération entre collectivités ; le développement de la couverture numérique, du maillage des services et des équipements publics ; la prévention des risques liées aux caractéristiques naturelles du territoire ; la préservation et l'exploitation des ressources en particulier l'eau, ou encore la gestion des déchets.

Pour toutes ces raisons, ce projet de périmètre constitue donc une échelle pertinente pour l'élaboration d'un document de planification visant à la satisfaction des besoins et à la croissance des 41 communes, dans une approche équilibrée et pragmatique. Il vous est proposé dans ces conditions de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'arrêté du périmètre de SCOT à l'échelle du territoire des 41 Communes composant la communauté de communes Alpes Provence Verdon, à savoir Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars les Alpes, Demandolx, Entrevaux, La Garde, La Mure-Argens, La Palud sur Verdon, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Méailles, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint André les Alpes, Saint Benoît, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Saint Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons et Villars-Colmars ;

Il convient de préciser que ce projet de périmètre doit s'entendre comme un préalable à l'élaboration du futur SCOT, la phase suivante de prescription s'inscrivant dans un calendrier ultérieur au renouvellement du conseil communautaire, faisant suite aux élections de mars 2020.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la sollicitation d'un arrêté de périmètre de SCOT à l'échelle des 41 communes composant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

24. Convention pour l'engagement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Exposé

Dans la continuité des opérations initiées par l'Etat pour la revitalisation des centres-bourgs, notamment dans le cadre des programmes de réhabilitation de l'habitat, la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 a instauré via son article 157, un nouvel outil contractuel intitulé Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Il s'agit d'un contrat intégrateur unique destiné aux petites villes et aux villes moyennes qui souhaitent mettre en œuvre un projet de territoire multi-sectoriel afin de revitaliser leur centre-ville ou centre-bourg : action de réhabilitation du parc immobilier bâti, amélioration de l'offre de logement, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, actions sur les espaces et équipements publics de proximité, actions en faveur du stationnement, du commerce, de la mobilité, etc...Il se matérialise par une convention signée entre l'État et ses établissements publics, dont nécessairement l'EPCI puis tout ou partie des communes membres, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. La convention précise la durée, le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités. Elle prévoit également les conditions dans lesquelles ces actions peuvent être déléguées à des opérateurs.

La formalisation d'une ORT entraîne un certain nombre d'effets juridiques applicables au sein du périmètre de projet tels que :

- le permis d'aménager multi-sites ;
- le dispositif d'investissement locatif « Denormandie » sur l'ancien rénové ;
- la suppression des autorisations commerciales ;

La signature de la convention ORT ouvre également un certain nombre de possibilités à ses signataires, ce qui en fait un outil permettant de répondre à des problématiques diverses :

- la mobilisation de l'ingénierie de l'État et de ses opérateurs, mais également des ressources des agences d'urbanisme, du PNR ou encore des EPF, par les collectivités,
- l'instauration automatique du droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- l'inscription possible des opérations qui y sont liés dans les contrats de plan Etat – Région pour bénéficier des crédits contractualisés dans le cadre de ces plans,
- le fléchage prioritaire des aides de l'ANAH lorsque l'ORT est assimilée à une OPAH,
- la mobilisation des moyens financiers et logistiques de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- l'obligation pour le préfet ou la collectivité en charge de justifier de la fermeture éventuelle d'un service public et de proposer des recommandations d'alternatives,
- la simplification du constat d'abandon manifeste d'un immeuble,
- la mobilisation et une meilleure concertation avec les bailleurs sociaux,
- l'exemption d'Autorisation d'Exploitation Commerciale dans les centralités fléchées, cette exemption pouvant être étendues aux opérations immobilières mixtes (logement/commerce) à certaines conditions de répartition entre ces fonctions.

Concernant la définition du périmètre de l'ORT, il convient de distinguer le périmètre de stratégie territoriale des secteurs d'intervention opérationnels.

Le périmètre de stratégie territoriale peut ainsi comprendre tout ou partie de l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT. Il s'agit de l'échelle large d'études permettant de définir le projet global. Les outils découlant de l'ORT, au service de ce projet de territoire, comme le permis d'aménager multisites ou le dispositif d'investissement locatif « Denormandie » peuvent être mis en œuvre dans le cadre de ce périmètre de stratégie territoriale. Il vous est proposé à ce titre, et dans une démarche intégrée, que l'ensemble des 41 communes soit inclus dans ce périmètre.

Les secteurs d'intervention opérationnels intègrent pour leur part nécessairement le centre-ville des communes principales de l'EPCI et les secteurs qui présentent le plus d'enjeux ou de difficultés (logements et/ou espaces publics à réhabiliter, commerce de proximité à implanter...). La mise en place des ORT est facilitée et encouragée par ailleurs pour les communes déjà lauréates des AMI centre-bourg, comme cela est le cas sur la commune de Castellane. Il vous est donc proposé d'arrêter dès à présent un secteur opérationnel sur la commune de Castellane et d'étudier en parallèle, dans le cadre de la convention et sous réserve de l'accord des communes concernées, l'éventuelle intégration de secteurs opérationnels complémentaires notamment sur Saint André les Alpes, Allos, Barrême, Annot ou encore Entrevaux. Cette proposition induit en conséquence la rédaction dans la convention d'une fiche action dédiée à des études pré-opérationnelles.

L'intégration ultérieure de secteurs opérationnels complémentaires dans le cadre de la présente convention ORT proposée, devra en outre s'accompagner impérativement de la nomination d'un technicien dédié dans les effectifs des communes concernées. La mission de ce technicien sera consacrée à l'élaboration, à la coordination, à l'exécution et au suivi des actions conduites dans le secteur opérationnel arrêté. Des conventions de mutualisations pourront être élaborées entre communes pour pourvoir en commun à cette obligation et des crédits sollicités à cet effet auprès des partenaires de la convention.

Considérant la nécessité pour Castellane mais également pour l'ensemble des communes du territoire de ne pas se priver des opportunités offertes par un tel dispositif, il vous est donc proposé d'engager une convention ORT dans les conditions exposées ci-avant.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur la CCAPV
- **DE DEFINIR** le périmètre de stratégie territoriale de cette ORT à l'échelle des 41 communes de la CCAPV
- **DE FIXER** un premier secteur d'interventions opérationnel sur la commune de Castellane
- **DE DEFINIR** une fiche projet pour étudier, en coopération avec les communes concernées, l'intégration d'éventuels secteurs d'interventions opérationnels complémentaires notamment sur Saint André les Alpes, Allos, Barrême, Annot ou encore Entrevaux
- **DE CONDITIONNER** la mise en œuvre de tout secteur d'intervention opérationnel sur l'ORT, à la mobilisation de personnels municipaux dédiés à l'élaboration, la coordination, l'exécution et au suivi des actions conduites dans ledit périmètre,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention ORT à intervenir et ses avenants

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

25. Attributions et modifications de subventions dans le cadre de l'OPAH « Centre-Bourg »

Exposé

Dans le cadre du programme national en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé en 2013, la commune de Castellane et l'ex Communauté de Communes du Moyen-Verdon (CCMV) ont été retenues au titre du dispositif « Centres-Bourgs » fin 2014.

En août 2016 la commune de Castellane et l'ex CCMV ont signé une convention pour lancer une Opération de revitalisation et de développement du territoire (valant OPAH) d'une durée de 5 ans courant du 03/04/2017 au 03/04/2022.

En janvier 2017, par délibération n° 2017-02-04, le conseil communautaire a validé le fait que la CCAPV se substitue à l'ex CCMV dans la mise en œuvre des diverses conventions et actions relatives à ladite convention.

Le périmètre d'intervention de l'OPAH couvre le territoire des 19 communes de l'ex CCMV dans lequel ont été définis 2 périmètres :

- Le périmètre de l'opération de développement du territoire dans sa globalité,
- Le périmètre de revitalisation du Centre-Bourg de Castellane.

Afin d'assurer le suivi d'animation de cette OPAH, le bureau d'étude LOGIAH a été recruté. Conformément à la convention cadre, la CCAPV participe au coût de l'équipe

d'animation à hauteur de 13 628 € sur les 5 ans soit 2 725.60€ par an. Pour autoriser le versement de cette participation financière, le conseil communautaire a délibéré le 13 novembre 2018 (délibération cadre n° 2018-08-10).

Dans le cadre des interventions sur le parc privé de logements, la CCAPV intervient financièrement sur l'ensemble du territoire de l'ex CCMV, hors centre- bourg de Castellane. Les travaux concernent prioritairement des démarches d'amélioration énergétique. Peuvent également être financés des travaux lourds mais aussi des travaux sur des logements moyennement dégradés et des travaux pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

La CCAPV intervient à hauteur de 5% du montant des travaux HT éligibles retenus par l'ANAH et dans la limite des montants réservés à l'opération. Le montant prévisionnel des autorisations d'engagements de la CCAPV pour l'opération est de 31 000 € sur 5 ans (voir tableau ci-dessous).

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
AE prévisionnels	4 725,60 €	7 725,60 €	12 725,60 €	11 725,60 €	7 725,60 €	44 628 €
Dont aides aux travaux	2 000 €	5 000 €	10 000 €	9 000 €	5 000 €	31 000 €
<i>Dont équipe animation</i>	2 725,60 €	2 725,60 €	2 725,60 €	2 725,60 €	2 725,60 €	13 628 €

Après avoir été validés par l'ANAH, les dossiers des particuliers sont présentés par le bureau d'étude LOGIAH à la commission d'attribution.

Un procès-verbal de ladite commission est rédigé par LOGIAH, puis présenté au conseil communautaire.

Depuis le début de l'OPAH, 5 dossiers ont obtenu un financement de la CCAPV :

- 2 dossiers lors du conseil communautaire du 13 novembre 2018 par délibération n°2018-08-11,
- 3 dossiers lors du Conseil de Communauté du 18 mars 2019 par délibération n°2019-02-26.

Il a malheureusement été constaté que 3 de ces dossiers ont fait l'objet d'erreurs de calcul du montant des travaux retenus par l'ANAH, lesquelles ont par conséquence faussé le montant de la participation de la CCAPV.

L'équipe d'animation de LOGIAH en a été informée lors de la dernière commission d'attribution du 24 Juillet 2019 durant laquelle 7 nouveaux dossiers ont été examinés.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- que les deux délibérations citées supra soient annulées ;
- que les procès-verbaux rédigés par LOGIAH , annexés à la présente délibération, soient validés ;
- qu'une délibération soit prise pour attribuer les subventions conformément au procès-verbal de la commission d'attribution du 24 Juillet 2019.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ANNULER** les délibérations n° 2018-08-11 et n° 2019-02-26 ;
- **D'ADOPTER** les procès-verbaux rectificatifs des commissions d'attribution du 26 septembre 2018 et du 19 février 2019 annexés à la présente délibération ;
- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la commission d'attribution réunie le 24 juillet 2019, annexé à la présente délibération ;
- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que définies lors de la commission d'attribution du 24 juillet dernier ;
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire les prochaines attributions ou modifications de demande de subvention dans le cadre de l'OPAH Centre-Bourg dans la limite des crédits votés ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

Procès-verbal Rectificatif		Commission 26/09/2018	
Nom du propriétaire	Travaux retenus par l'ANAH	Engagements ANAH	Engagements CCAPV
Anne Marie ALLARD, PO	12 659,00 €	7 595,00 €	632,95 €
Jean-Elie BRILLEAUD, PO	55 475,60 €	26 600,00 €	2 773,78 €
TOTAL	68 134,60 €	34 195,00 €	3 406,73 €

Procès-verbal Rectificatif		Commission 19/02/2019	
Nom du propriétaire	Travaux retenus par l'ANAH	Engagements ANAH	Engagements CCAPV
Mme Danielle AUGUSTIN	25 266,68 €	7 817,00 €	1 263,33 €
Mme Marthe CHAILLAN	17 794,00 €	10 676,40 €	889,70 €
Mme Huguette LAMOTHE	14 093,85 €	8 456,32 €	704,69 €
TOTAL	57 154,53 €	26 949,72 €	2 857,72 €

Procès-verbal d'attribution	Commission 24/07/2019		
Nom du propriétaire	Travaux retenus par l'ANAH	Engagements ANAH	Engagements CCAPV
Mme Marcelle BLANC	2 866,09 €	1 003,00 €	143,30 €
Mr Marcel BLANC	19 748,00 €	11 848,80 €	987,40 €
Mme Chantal BENOIST	2 910,00 €	1 455,00 €	145,50 €
Mme Marie Helene ORENGO	17 904,00 €	8 952,00 €	895,20 €
Mme Elisabeth Lemoigne	15 094,33 €	6 792,00 €	754,72 €
M Sébastien TORRECILLAS	18 248,50 €	7 987,00 €	912,42 €
Mme Fanny AMBROIS	18 646,00 €	8 123,00 €	932,30 €
TOTAL	95 416,92 €	46 160,80 €	4 770,84 €

26. Modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de la commune de Castellane

Exposé

Par arrêté du 16 octobre 2019, le Préfet des Alpes de Haute-Provence a prescrit la modification du PPRn de Castellane. La réalisation de cette procédure permettra notamment la concrétisation du projet de création d'une maison de produits de Pays et atelier artisanal, porté par la CCAPV.

Pour rappel, l'autorisation d'urbanisme (PC n° 004 039 S0004) permettant la réalisation du projet a fait l'objet en 2017 d'un retrait après accord tacite. Ce refus était motivé par le fait que le bâtiment destiné à recevoir la surface commerciale de la maison de pays ainsi qu'un atelier artisanal était pour partie situé en zone rouge R9 du PPRn, secteur soumis à risque sismique et risque d'inondation torrentielle très fort. Le règlement de cette zone ne permettait donc pas le changement de destination du bâtiment existant en établissement recevant du public.

Depuis lors, une étude menée par l'ONF et le service RTM et financée par la CCAPV, a été effectuée sur le bassin versant, en amont du projet de la maison de produits de Pays, et a permis de compléter les études antérieures de 2001 et 2004, afin de définir les impacts des crues du torrent de la Recluse de façon plus précise.

L'étude conclut à :

- une nécessité de modification du zonage du PPRn sur le secteur, émanant d'une cartographie (en annexe 1 de la présente délibération) d'aléas issue du croisement des vitesses et hauteurs d'eau. Aussi, 4 zones d'aléas (rouge : aléa fort, violet et orange : aléa moyen, bleu : aléa faible) ont pu être mises en évidence.
- une proposition de règlement pour l'occupation du sol et des constructions, propre à chacune de ces zones.

Suite à la présentation de ces conclusions, la commune de Castellane et la CCAPV se sont associées à la demande de modification du PPRn. Une délibération du conseil municipal de Castellane du 12 mars 2019 a officiellement sollicité le préfet pour qu'il prescrive cette modification. La direction départementale des territoires a été désignée en qualité de service instructeur de la modification.

Les principales modifications proposées, conformément à la cartographie en annexe 2, sont :

- La création d'une zone rouge en aval de la maison de produits de pays (zone R11 d'expansion des crues) ;
- Le classement d'une partie du quartier de la Cébière en zone bleue (zone B12 de niveau moyen fort), qui nécessitera d'adapter les constructions au risque ;
- Le classement de la zone concernée par le projet de maison de produits de Pays et atelier artisanal, ainsi qu'une autre partie du quartier de la Cébière en zone bleue (zone B11 de niveau moyen faible), nécessitant des aménagements du bâti.
- Le classement de la parcelle du supermarché Casino en zone bleue (zone B10 de niveau faible) générant également des prescriptions pour les constructions nouvelles et existantes.

La décision du 10 septembre 2019 de l'autorité environnementale ne soumettant pas la demande de modification à évaluation environnementale, l'arrêté préfectoral

n°2019-289-008 du 16 Octobre 2019 prescrivant la modification du PPRn de Castellane a précisé l'ensemble des éléments ainsi que la procédure. Il mentionne la nécessité de disposer :

- D'un avis par délibération du conseil communautaire de la CCAPV avant le 29 novembre 2019
- D'un avis par délibération de la commune de Castellane
- D'une mise à disposition du public pendant 1 mois du projet de modification ainsi que d'un registre d'observation (du 4 novembre au 6 décembre 2019)

Au vu des délais nécessaires, et selon la nature des avis et retours de la population, un arrêté préfectoral de modification peut être attendu avant la fin du mois de décembre de l'année 2019.

Il convient également de préciser qu'une nouvelle demande de permis de construire a été déposé par la CCAPV le 30/10/2019, par anticipation (le délai d'instruction étant de 5 mois) et sous réserve de l'approbation de cette modification. Les travaux de la maison de produits de Pays et de l'atelier artisanal doivent en effet pouvoir être engagés avant le 23 Avril 2020 afin de ne pas perdre un financement DETR 2017 déjà prorogé.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au dossier de modification simplifié du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Castellane, en cours de révision
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

Annexes :

- Carte des vitesses et hauteurs d'eau sur la zone cartographiée
- Projet de modification du PPRN commune de Castellane, zone concernée

Carte des vitesses et hauteurs sur la zone cartographiée

■ Ponts

— Lit mineur

□ Secteur cartographié



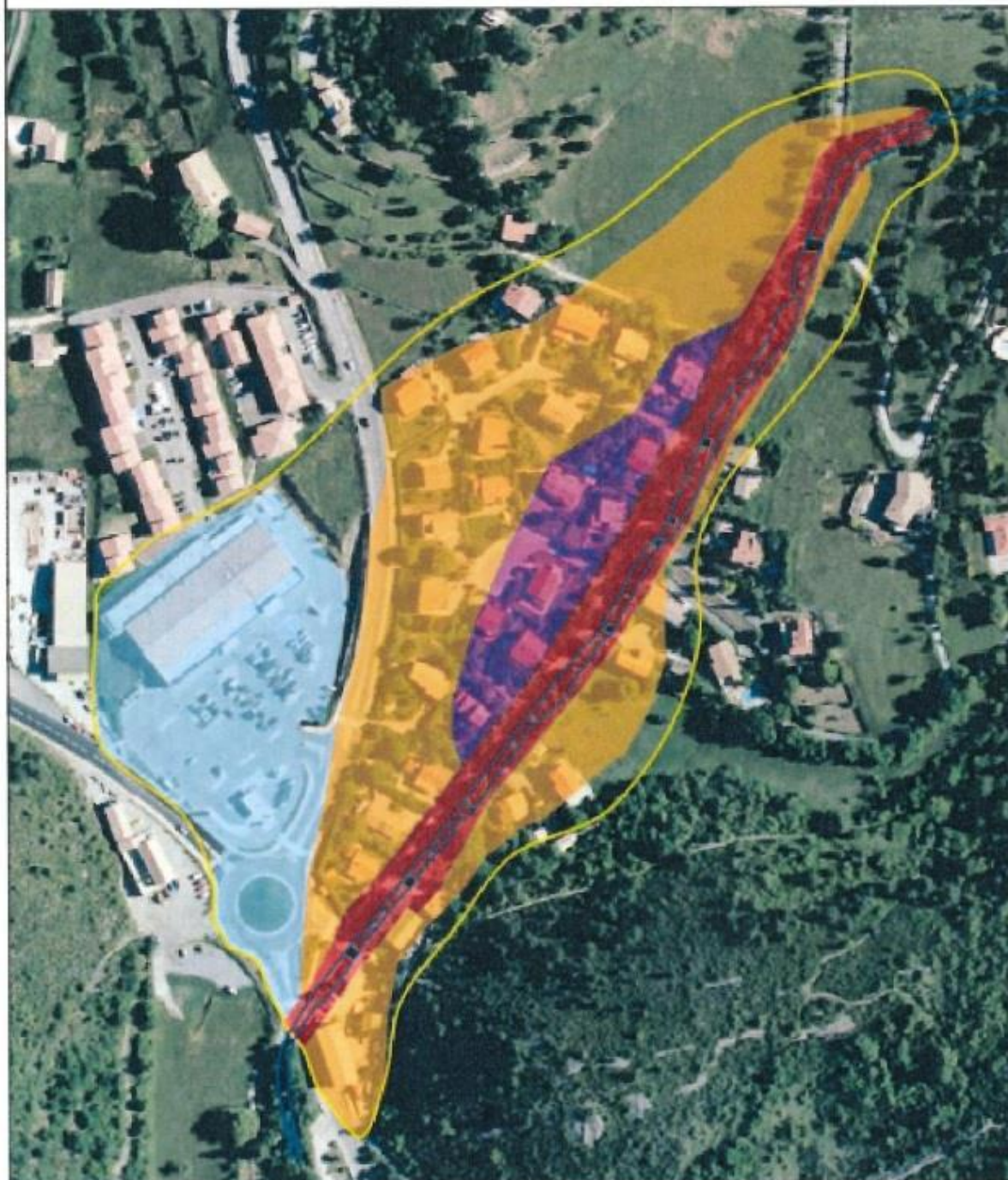
ZONES

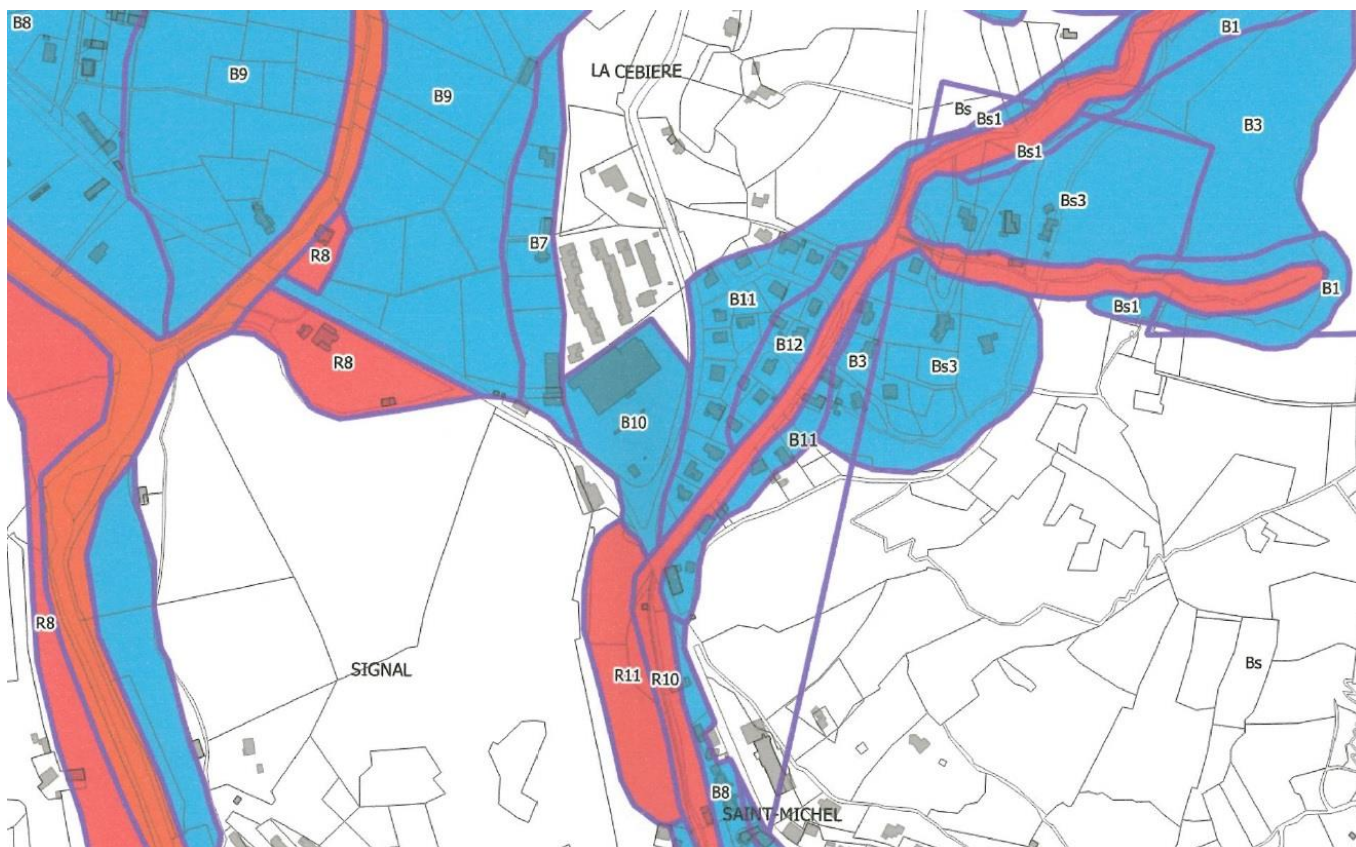
1 Hauteur > à 0.5 m; Vitesse > à 3 m/s

3 Hauteur < à 0.3 m; Vitesse < 2 m/s

2 Hauteur < à 0.5 m; Vitesse < à 3 m/s

4 Hauteur < 0.2 m; Vitesse < 1 m/s





GEMAPI

27. Avis concernant l'aménagement du ravin des Glaïres sur la commune d'Annot

Exposé

L'enquête publique concernant le projet de restauration du cours d'eau des Glaïres sur la commune d'Annot est ouvert depuis le 18 novembre et jusqu'au 6 décembre prochain.

Par courrier en date du 24 octobre 2019, le Préfet a saisi la CCAPV pour que le conseil communautaire émette un avis sur cette opération relevant d'une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et ayant pour objectif de stopper le phénomène d'incision du lit du ravin des Glaïres suite aux crues de 1994.

Le projet consiste précisément en la réalisation d'une correction torrentielle de la zone d'érosion par la création d'ouvrages de type seuil et la création d'ouvrages positionnés suivant la pente d'équilibre du torrent.

Le SMIAGE, sollicité sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement du ravin, a émis un avis favorable en sollicitant les données techniques sur le transport sédimentaire pour faciliter la gestion et l'entretien des ouvrages dont le SMIAGE à la charge dans le cadre du transfert de compétence de la GEMAPI.

Ainsi, au regard des éléments d'analyse fournis et de l'intérêt pour la sécurité des populations de créer des ouvrages successifs de correction torrentielle dans le ravin des

Glaïres, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet sur le territoire de la commune d'Annot.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'EMMETTRE** un avis favorable concernant l'aménagement du ravin des Glaïres sur la commune d'Annot
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

Services aux Personnes

28. Evolution du barème national des participations familiales

Exposé

En 1983, le barème national des participations familiales a été mis en place dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Pour rappel, le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Avec la mise en place de la Prestation de service unique (Psu) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des Eaje du territoire national financés par les Caf. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources. Elle a aussi permis de garantir aux gestionnaires, un seuil de recette horaire fixe, dont une part est assumée par la famille et l'autre prise en charge par la CAF.

Considérant que ce barème n'a pas évolué depuis 2002 alors que le niveau de service des Eaje s'est amélioré, que la facturation traduit aujourd'hui un meilleur ajustement des contrats aux besoins des familles et enfin que le plafond des ressources a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires, la commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté le 16 avril 2019, les principes d'une évolution du barème des participations familiales.

Cette décision poursuit 3 objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;

- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu ;
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil de même que le déploiement des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Les évolutions vont se traduire de la manière suivante :

- Une augmentation annuelle de 0.8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- Une majoration progressive du plafond des ressources pour atteindre 6000€ en 2022 ;
- Un alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

Ces évolutions qui s'imposent à toutes les structures EAJE labellisées CAF, s'appliqueront dans les structures de la CCAPV à compter du 1^{er} janvier 2020 et seront donc traduites, à compter de cette échéance, dans tous les documents des structures, tels que le règlement de fonctionnement ou les contrats d'accueil des familles.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE METTRE EN OEUVRE** le nouveau barème national des participations familiales à compter du 1er janvier 2020 dans l'ensemble du réseau des structures EAJE de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

29. Tarif spécial sur l'école de musique du secteur d'Annot

Exposé

Par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire le soutien et l'accompagnement des écoles de musique.

Parmi les 3 écoles de musique rayonnant à ce jour sur le territoire, l'école de musique associative du secteur d'Annot s'appuie sur un partenariat avec la CCAPV à qui elle confie la gestion des professeurs ainsi que de la régie de recettes, tout en assumant l'animation globale et la gestion des plannings.

A l'occasion des inscriptions pour cette année scolaire, une demande spécifique a été déposée par une famille résidant en dehors du territoire de la CCAPV. L'accord de principe de l'inscription a été donné par l'association, bien que les conditions de celles-ci soient restées en suspens.

Ainsi, après échange avec la famille concernée, il est proposé au Conseil Communautaire de valider globalement la possibilité d'accueillir des élèves domiciliés hors du périmètre géographique de l'intercommunalité sous réserve d'une part qu'ils restent des places disponibles après avoir priorisées les demandes locales, et d'autre part à la condition que la famille prenne en charge le coût réel de la prestation.

Dans ces conditions et considérant la demande formulée dans le cadre de l'école de musique d'Annot, il vous est donc proposé de créer un tarif spécifique pour répondre aux élèves résidant hors périmètre de la CCAPV, à savoir :

Coût de la prestation « cours individuels » par trimestre : 150 €

Coût de la prestation « formation collective » par trimestre : 60 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** le principe de l'inscription d'élèves résidant hors le territoire de la CCAPV sur l'école de musique d'Annot aux conditions ci-avant exposées,
- **DE VALIDER** les tarifs spécifiques proposés,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,

Serge PRATO

30. Demande de subvention dans le cadre de l'AAP Sud Labs

Exposé

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de sa stratégie Smart Région s'est engagée à déployer sa politique numérique au travers de 5 axes opérationnels :

- Fédérer les territoires pour un aménagement numérique ambitieux et équilibré ;
- Positionner la Région comme leader dans l'ouverture des données numériques, au service des territoires et de l'innovation ;
- Faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le territoire de l'expérimentation numérique ;
- S'engager sur les services innovants, maintenant et dans la durée ;

- Promouvoir une approche éthique de l'innovation numérique et favoriser la médiation et l'accompagnement aux usages.

L'appel à projet « Lieux d'innovation et de médiation numérique en Région Provence Alpes – Côte d'Azur » s'inscrit pleinement dans cette stratégie. Les candidats sont invités à présenter des projets spécifiques d'accompagnement des usagers, ayant fait l'objet d'une labellisation Sud Labs, sur les thématiques définies ci-dessus et dans des logiques :

- De montée en compétence/capacitation sur les usages numériques ;
- D'accompagnement dans des usagers dans leur démarche d'innovation ;
- De mise en relation avec des partenaires du territoire ;
- De pérennisation du service développé (réflexion sur le modèle économique et l'évolution du service)

Le contenu des projets devra être adapté à la thématique et au public cible : il pourra s'agir d'accompagnement individuel ou collectif, de l'organisation d'ateliers de travail, d'évènementiel, de mobilisation d'intervenants, de mobilisation d'expertise externe, d'acquisition de matériel ; etc. La durée des projets ne pourra excéder un an.

Ainsi, il vous est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour accompagner les ateliers informatiques développés dans les MSAP du territoire à destination prioritairement des demandeurs d'emploi, des saisonniers, des entreprises mais plus largement de tout public nécessitant un accompagnement dans l'autonomisation de l'usage du numérique. Chacune des MSAP du territoire est éligible à cet appel à projet, via la labellisation Sud Labs.

Le plan de financement de l'action serait le suivant :

Coût estimatif global : 29.842 €

- Dépenses de personnel : 4.365 €
- Prestations : 24.300 €
- Frais généraux : 1.177 €

Subvention de la Région SUD dans le cadre de l'AAP : 10.000 €

Subvention de fonctionnement FNADT – FIO (acquis) : 14.400 €

Autofinancement CCAPV : 5.442 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'AAP « Lieux d'innovation et de médiation numérique en Région Provence Alpes – Côte d'Azur » pour le développement des ateliers informatiques dans les MSAP ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO

31. Tarif spécial sur les cantines du Haut Verdon

Exposé

Dans le cadre de la restauration scolaire assurée au sein du service commun des écoles sur plusieurs communes du Haut Verdon, des enseignants sollicitent la possibilité d'utiliser ledit service du midi moyennant facturation.

Considérant qu'une telle prestation pour des adultes encadrants serait facturée 7.50€ par repas dans le cadre du marché conclu avec le CLAJ et d'autre part que la capacité de production des repas permettrait de répondre à ces besoins complémentaires, il vous est proposé d'accéder à cette demande en facturant le repas à prix coûtant, soit 7.50€

Ce tarif serait facturé mensuellement par titre de recettes, en fonction des fréquentations réelles observées.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** la fourniture des repas pour les enseignants qui en feront la demande lors de la pause méridienne sur les cantines du service commun du Haut Verdon ;
- **DE FIXER** le tarif du repas à 7,50 € ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 Novembre 2019

Le Président,
Serge PRATO